

Atlas du Var

2023



PRÉFACE

La connaissance des territoires est le socle des politiques d'aménagement et de développement durables. La communication et le partage de celle-ci entre les acteurs du territoire est fondamentale pour construire une compréhension et une culture partagée par tous. Afin de contribuer à la diffusion de cette connaissance, la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) a élaboré un atlas cartographique du Var. Ce document a vocation à présenter un panorama des réalités du territoire en matière de développement durable et de transition écologique.

Articulées autour des grands enjeux de développement durable, les fiches thématiques de cette publication apportent une analyse synthétique des réalités locales et de leurs évolutions. Les données utilisées proviennent essentiellement de bases de données nationales ou régionales issues de la statistique publique ainsi que des services de la DDTM du Var.

Cette publication vise à offrir des clés de lecture afin de mieux comprendre le département, en analyser les forces et les vulnérabilités et devenir un véritable outil d'analyse au service de l'ensemble des acteurs.


Le préfet du Var
Evende Richard

SOMMAIRE

1- Démographie et économie p.7

- Population
- Solde naturel, solde migratoire
- Viellissement de la population
- Emploi
- Précarité et chômage

2- Résilience du territoire p.19

- Risques naturels
- Risques technologiques

3- Adaptation au changement climatique p.27

- Émissions de gaz à effet de serre
- Pollution atmosphérique
- Transition énergétique
- Énergies renouvelables

4- Protection des ressources et du patrimoine naturel p.39

- Gestion de l'eau
- Lutte contre l'érosion de la biodiversité

5- Aménagement durable p.53

- Planification territoriale
- Ville durable
- Mobilité durable
- Domaine public maritime
- Lutte contre les nuisances

6- Gestion économe de l'espace p.69

- Artificialisation des sols
- Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

7- Logement et habitat durable p.79

- Accès au logement
- Tourisme

Liens utiles p.89



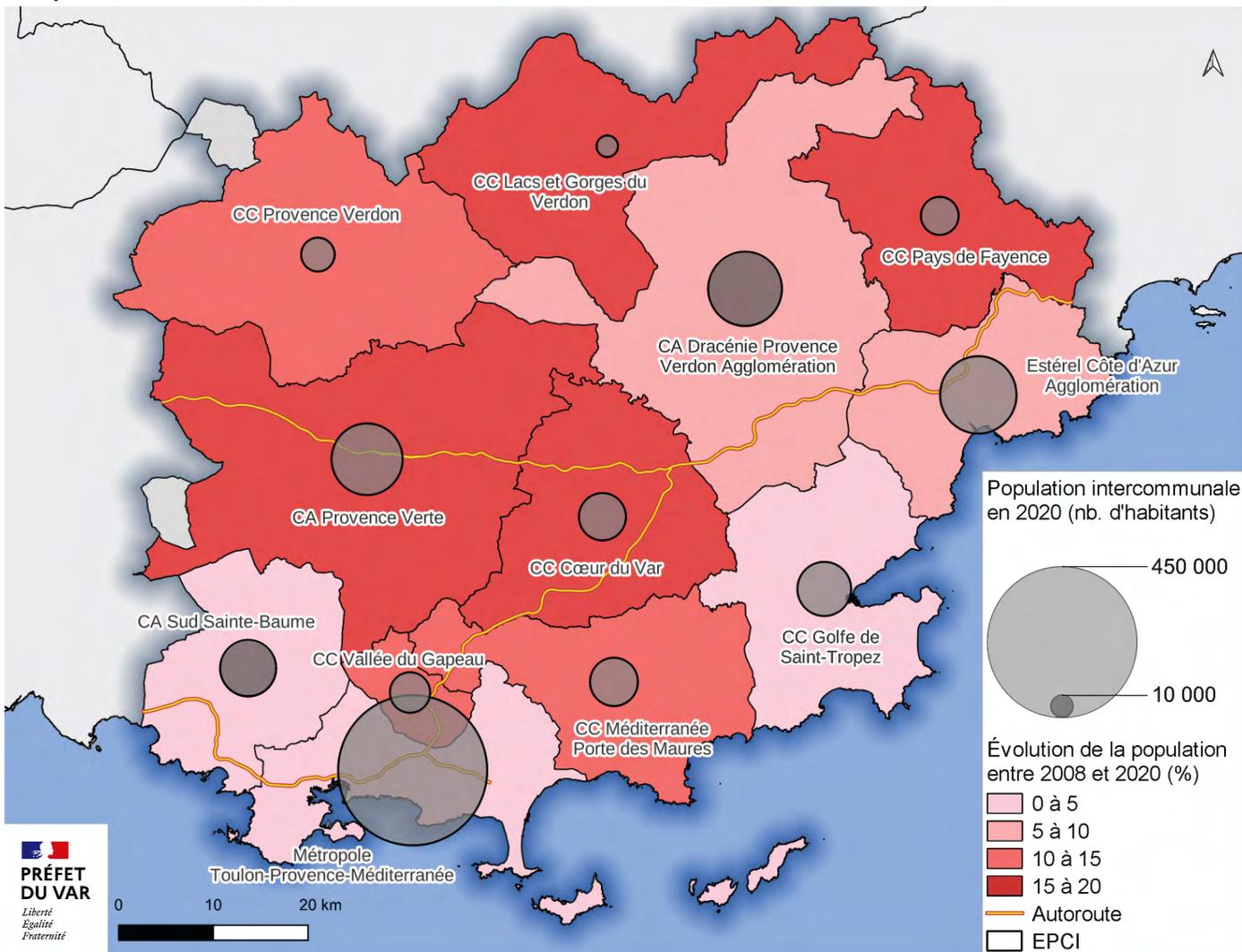
1

Démographie et économie

• Population communale

Entre 2008 et 2018, la population du Var a augmenté presque deux fois plus vite que la moyenne régionale. Avec une hausse de près de 7 % de sa population, le département approche les 1,07 million d'habitants en 2018, dont près de la moitié vit dans une commune relevant de la loi Littoral. La Métropole Toulon-Provence-Méditerranée (TPM) concentre près des deux tiers de la population départementale.

Population intercommunale en 2020 et évolution entre 2008 et 2020



Comparaison entre territoires	Taux d'évolution de la population entre 2008 et 2018
Var	+ 6,6 %
Bouches-du-Rhône	+ 3,5 %
Alpes-maritimes	+ 0,2 %
Région PACA	+ 3,5 %
France	+ 4,3 %

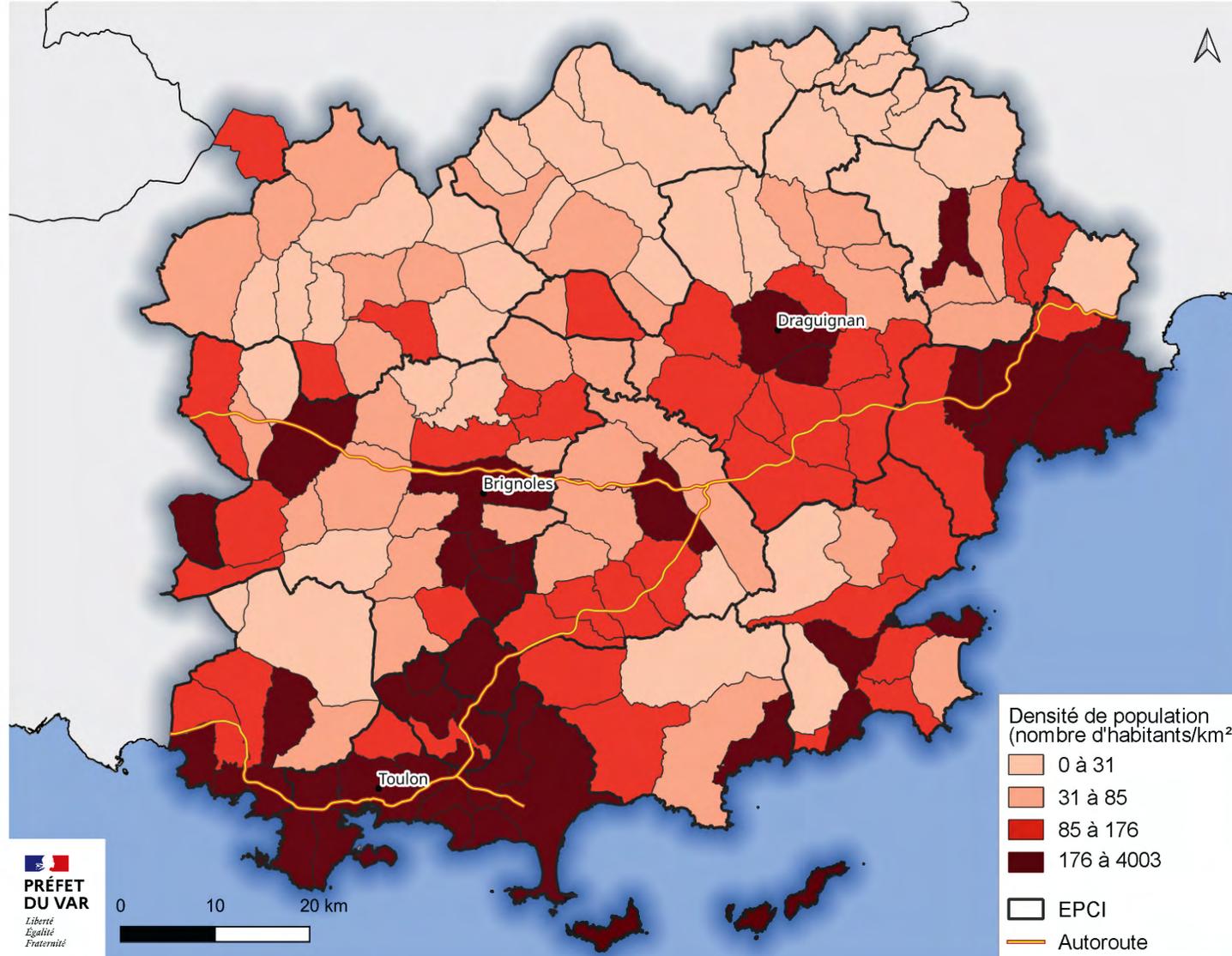
Définitions

• La **population communale** (ou population municipale) définie par l'Insee comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune.

● Densité de population

Avec 179 habitants/km² en 2018, le Var dispose d'une densité de population 1,7 fois plus élevée que la moyenne nationale. De fortes disparités existent cependant sur le territoire, le nombre d'habitants étant particulièrement dense le long du littoral ainsi que dans les zones fortement urbanisées. C'est le cas de la métropole Toulonnaise, dont la densité atteint les 1 200 habitants/km².

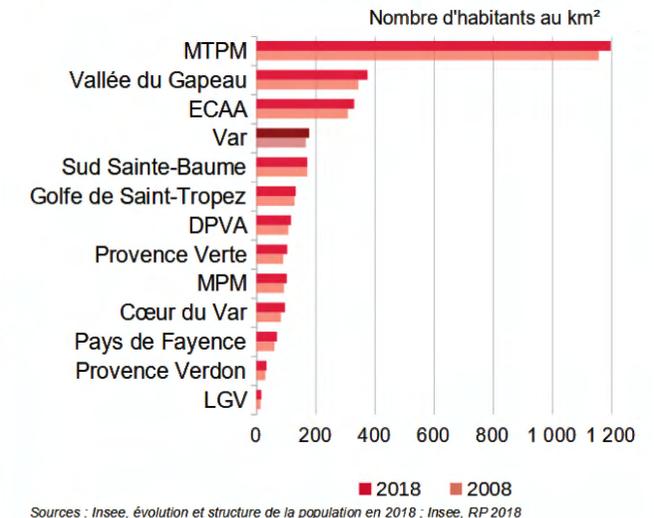
Densité de la population en 2018, par commune



Réalisation : DDTM du Var, mai 2022

Sources : ©IGN-BD TOPO 2021/12 ; Insee RP 2018

Evolution de la densité de population, par EPCI



Comparaison entre territoires	Densité de population
Var	179 hab/km ²
Bouches-du-Rhône	400 hab/km ²
Alpes-maritimes	253 hab/km ²
Région PACA	162 hab/km ²
France	105 hab/km ²

Définitions

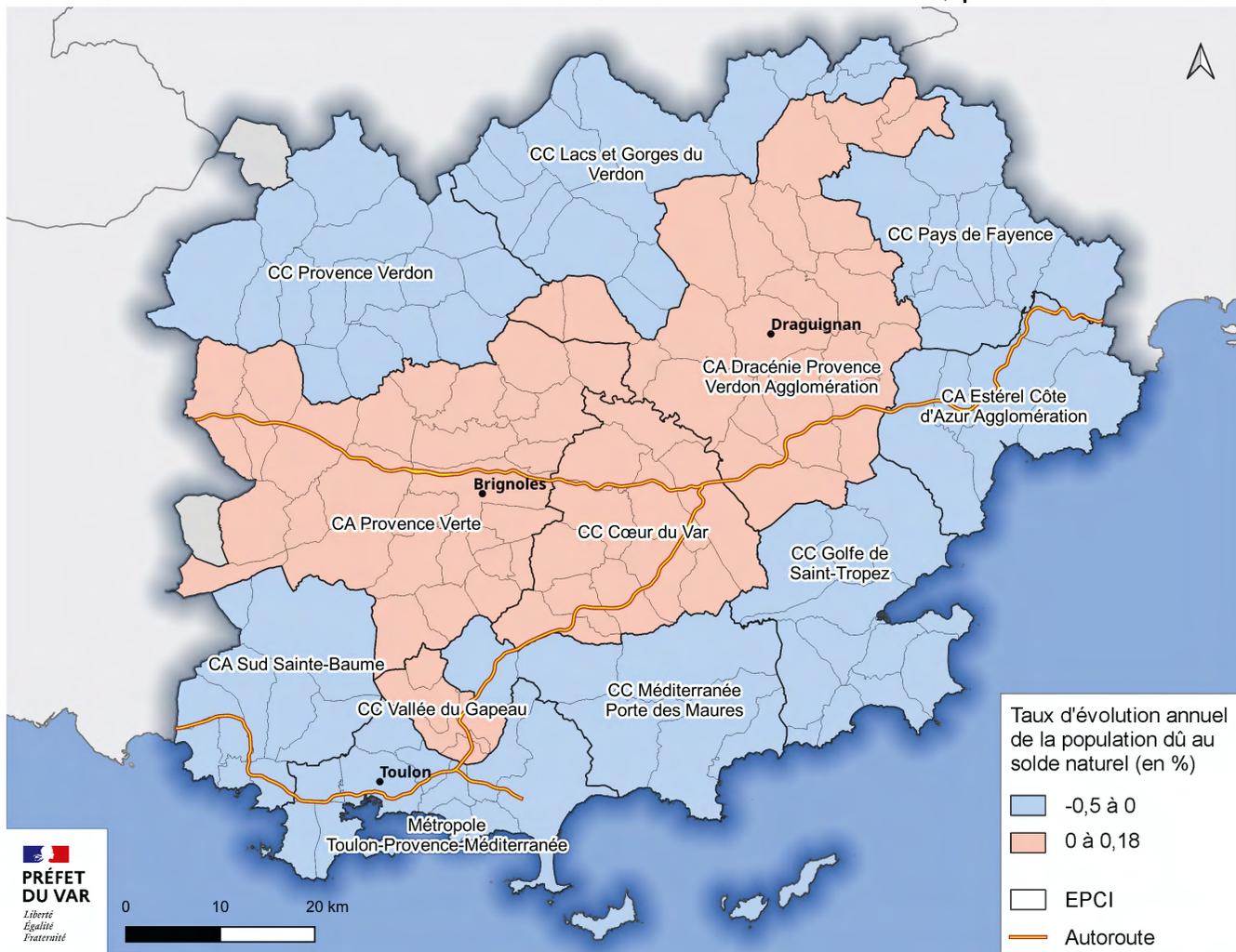
• La **densité démographique** est définie par le rapport entre le nombre d'habitants rapporté à la superficie d'un territoire.

SOLDE NATUREL, SOLDE MIGRATOIRE

La population du Var augmente et pourtant son solde naturel stagne (-0,5 % entre 2013 et 2018), marquant un très faible écart entre le nombre de naissances et de décès. Cette augmentation démographique est liée au solde migratoire, c'est-à-dire la différence entre le nombre d'arrivées dans le département et le nombre de départs. La totalité des intercommunalités varoises enregistre une hausse de ce solde migratoire chaque année. Ces nombreuses arrivées viennent compenser la perte en solde naturel, et ce particulièrement le long du littoral.

• Solde naturel

Taux d'évolution annuel du solde naturel entre 2013 et 2018, par EPCI



Comparaison entre territoires	Evolution du solde naturel annuel entre 2013 et 2018
Var	+ 0,05%
Bouches-du-Rhône	+ 0,43%
Alpes-maritimes	+ 0,04%
Région PACA	+ 0,20%
France	+ 0,31%

Définitions

- Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. On parle d'accroissement naturel ou d'excédent naturel lorsque le nombre de naissances est supérieur à celui des décès.

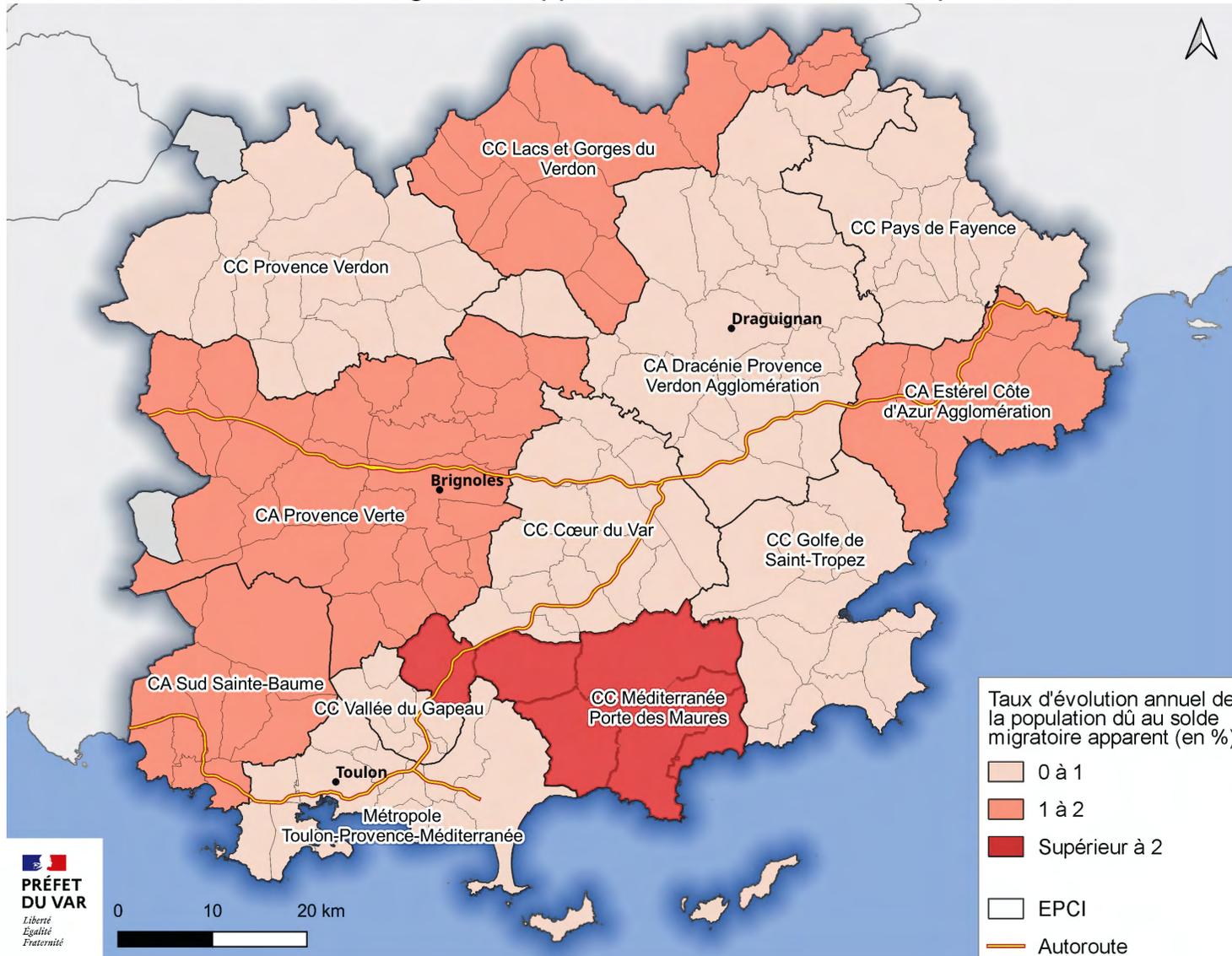
- Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire donné et le nombre de personnes qui en sont sorties, au cours de la période considérée.

- Le **solde migratoire apparent** est la différence entre la variation totale de la population au cours de la période considérée et le solde naturel.

Réalisation : DDTM du Var, juillet 2022
Sources : ©IGN-BDTopo 2021/12 ; Insee, RP 2018

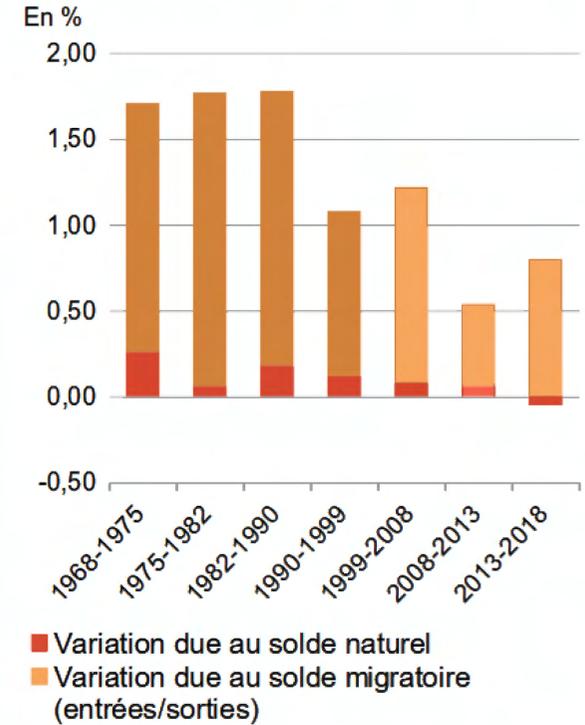
• Solde migratoire apparent

Taux d'évolution du solde migratoire apparent entre 2013 et 2018, par EPCI



Réalisation : DDTM du Var, juillet 2022
Sources : ©IGN-BDTopo 2021/12 ; Insee RP 2018

Taux d'évolution des soldes naturel et migratoire dans le Var



Source : Insee, RP 1968-2018

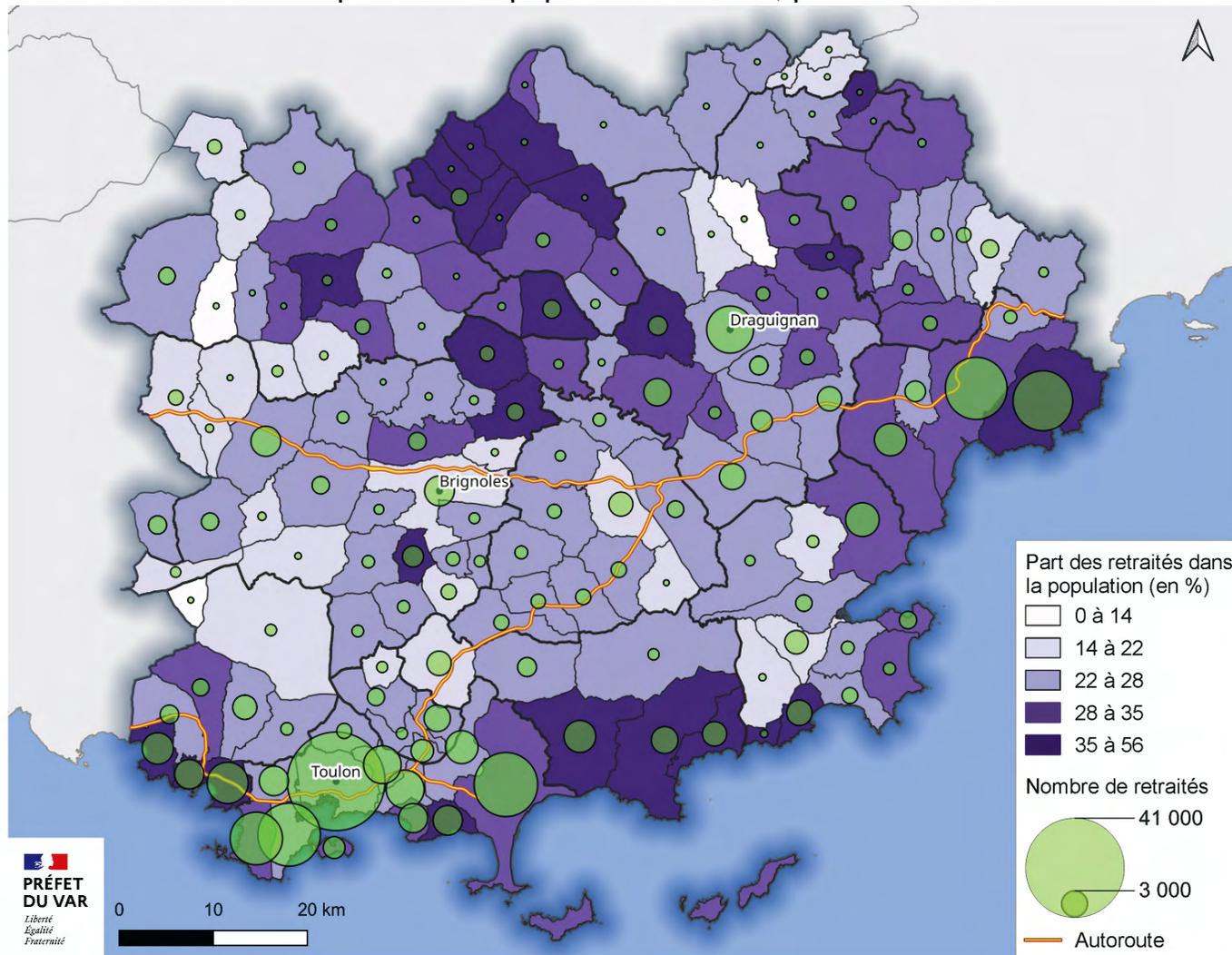
Comparaison entre territoires	Evolution du solde migratoire apparent entre 2013 et 2018
Var	+ 0,80 %
Bouches-du-Rhône	- 0,02 %
Alpes-maritimes	+ 0,06 %
Région PACA	+ 0,20 %
France	+ 0,04 %

VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Si le département connaît une croissance importante de sa population, il est également confronté à un vieillissement progressif de celle-ci : entre 2008 et 2018, l'indice de vieillissement est passé de 97 à 123 habitants de 65 ans et plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans. La part de retraités atteint quant à elle 28 % en 2018, soit 6 points de plus que la moyenne nationale. Dans les intercommunalités des Lacs et Gorges du Verdon et de la Sud-Sainte-Baume, en moyenne plus d'un habitant sur trois est un retraité.

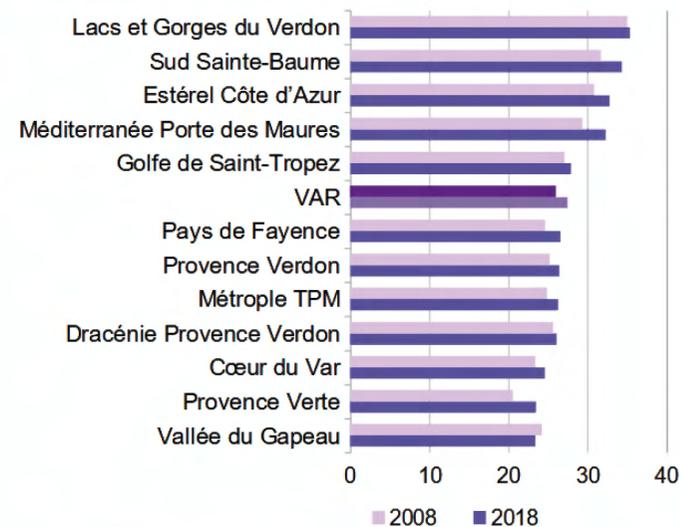
● Population retraitée

Nombre de retraités et part dans la population en 2018, par commune



Evolution de la part des retraités, par EPCI

En % de la population

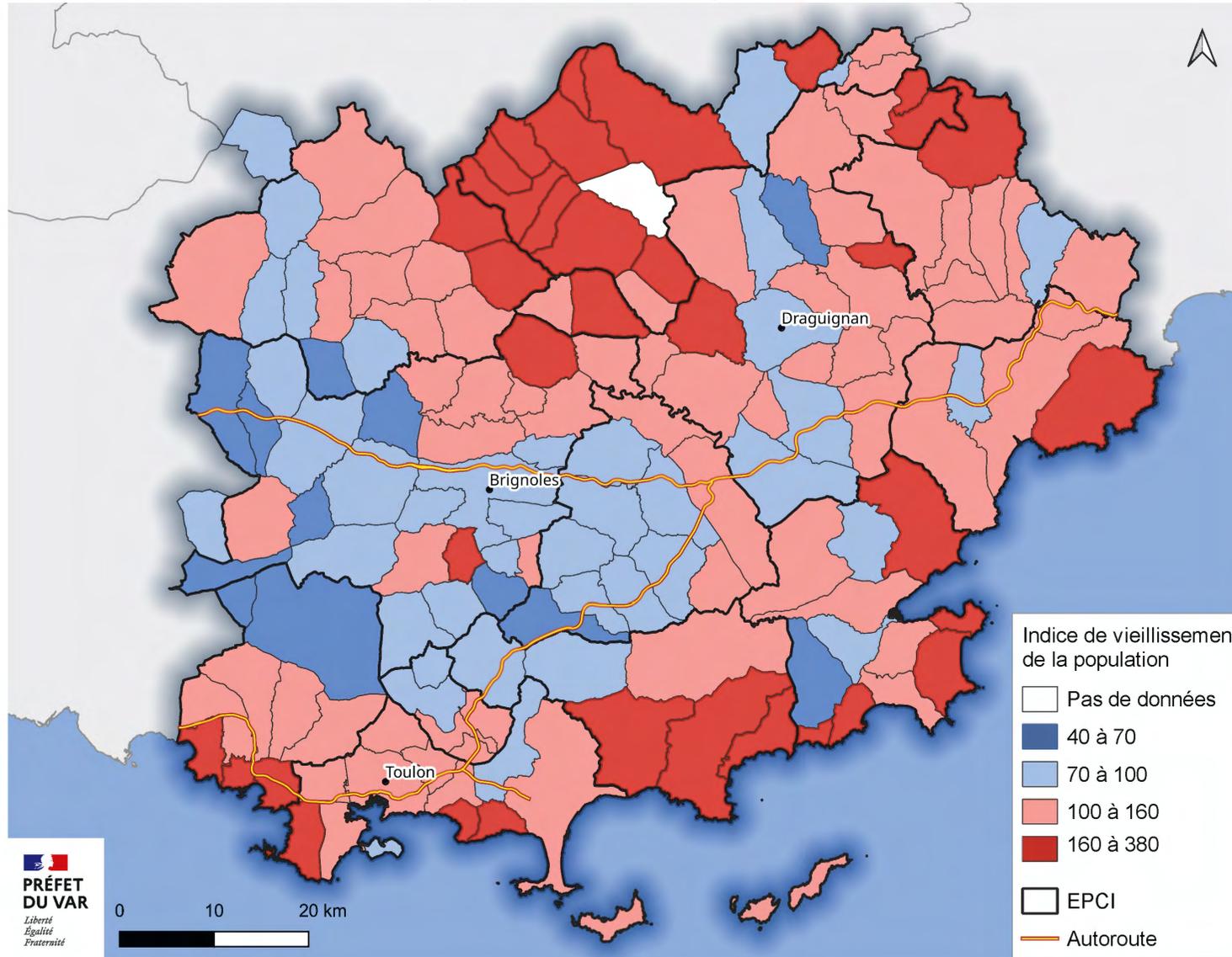


Sources : Insee, évolution et structure de la population en 2018 ; Insee, RP 2018

Comparaison entre territoires	Part des retraités dans la population en 2018
Var	28 %
Bouches-du-Rhône	21 %
Alpes-maritimes	25 %
Région PACA	24 %
France	22 %

● Indice de vieillissement

Indice de vieillissement de la population en 2018, par commune



Réalisation : DDTM du Var, mai 2022

Sources : ©IGN-BDTopo 2021/12 ; Insee, RP 2018, évolution et structure de la population, données 2018

Comparaison entre territoires	Indice de vieillissement de la population	
	2008	2018
Var	97	123
Bouches-du-Rhône	70	86
Alpes-maritimes	98	115
Région PACA	82	102
France	66	82

Définitions

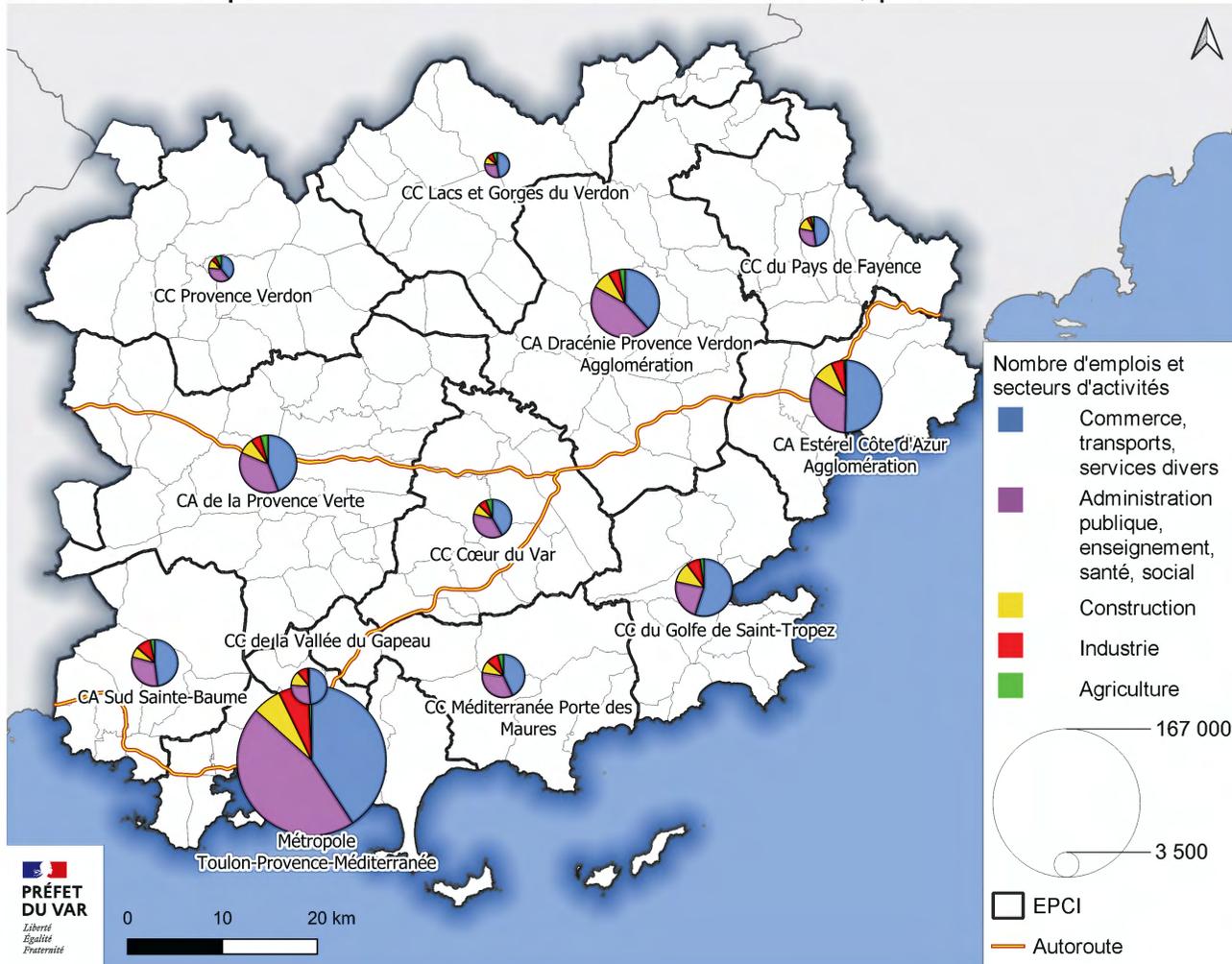
• **L'indice de vieillissement** est le rapport de la population des 65 ans et plus rapportée à celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus sont aussi nombreux que les moins de 20 ans sur le territoire étudié. Plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé plus il est favorable aux personnes âgées.

Lecture : En 2018 à Hyères, on dénombre entre 100 et 160 personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans.

• Emplois par secteur d'activité

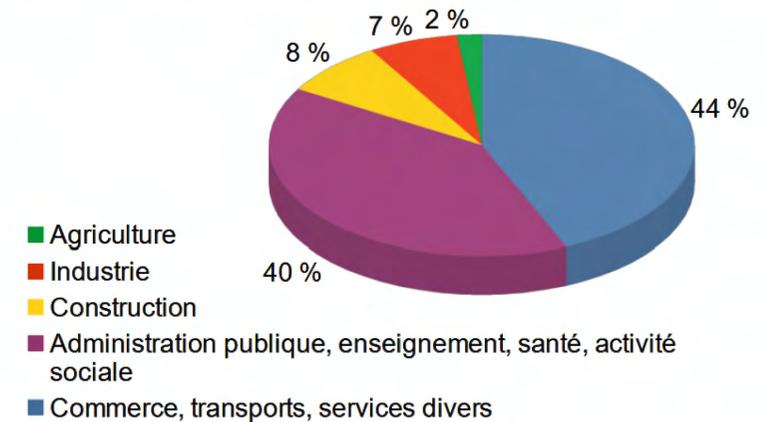
En 2018, le Var dénombre 344 543 emplois, dont près de la moitié sont localisés au sein de la métropole toulonnaise puis des agglomérations Estérel Côte d'Azur (11 %) et Dracénie Provence Verdon (10 %). Le secteur tertiaire (administration, enseignements, etc.) emploie près de 85 % des actifs du département, les emplois restants provenant principalement du secteur secondaire (construction et industrie) puis, pour une faible part, de l'agriculture. Cette répartition est globalement homogène sur l'ensemble des EPCI.

Nombre d'emplois en 2018 selon le secteur d'activités, par EPCI



Réalisation : DDTM du Var, mai 2022
Sources : ©IGN-BDTopo 2021/12 ; Insee, RP 2008-2018

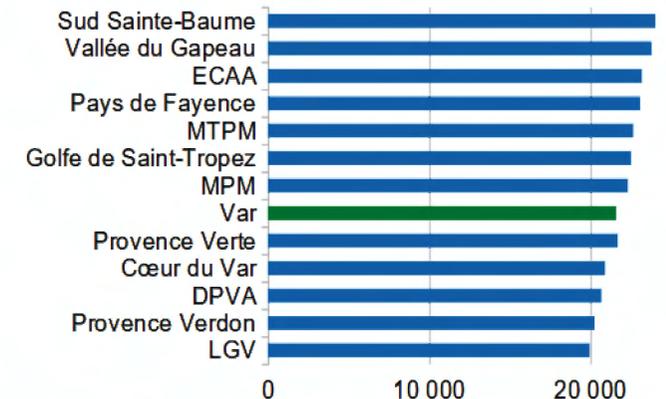
Emplois dans le Var en 2018, par secteur d'activités



Source : Insee, RP 2018

Niveau de vie médian en 2018, par EPCI

En €/an

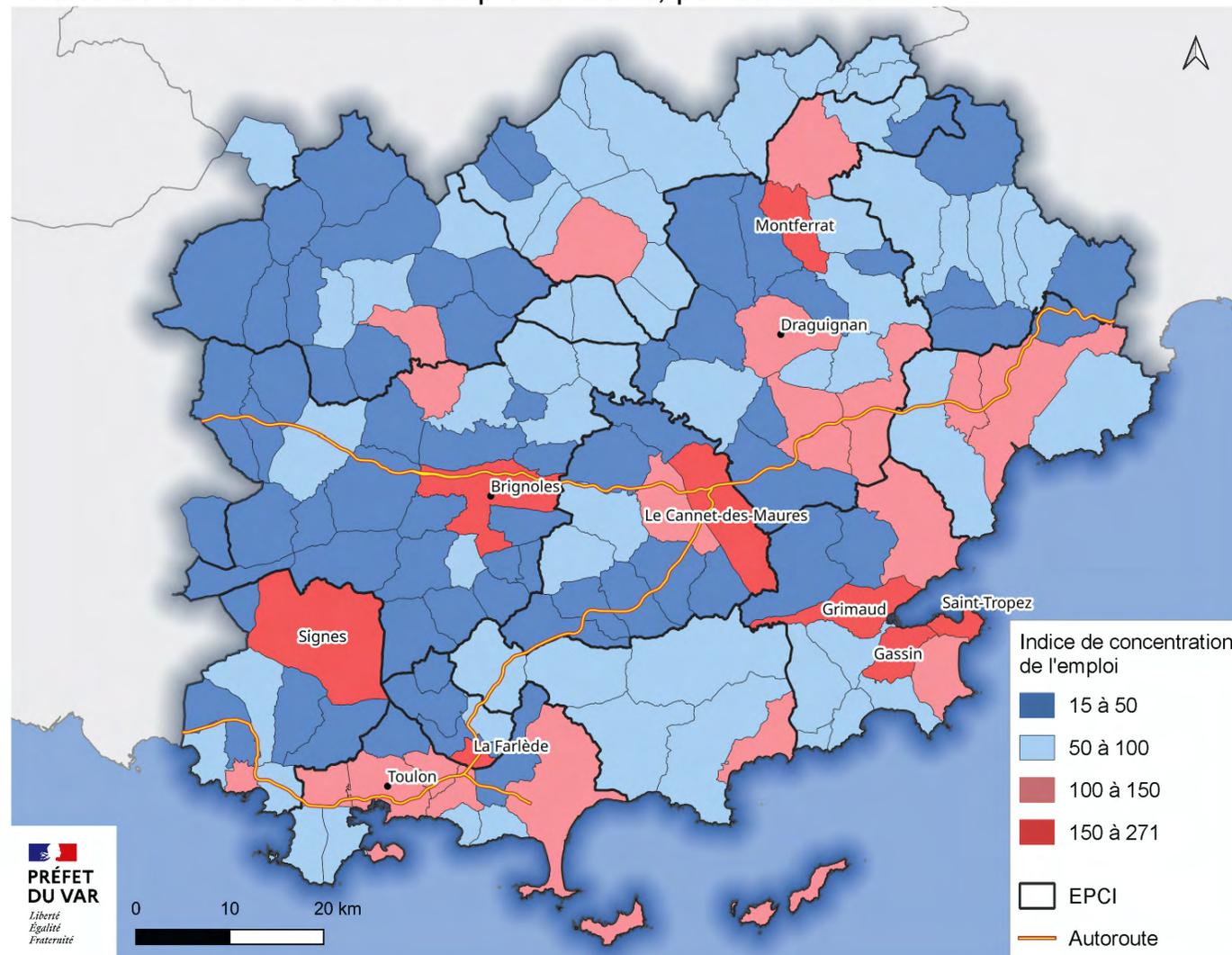


Sources : Insee, revenu, pauvreté et ménages en 2018 ; Insee, Filosofi 2018

● Concentration de l'emploi

L'indice de concentration de l'emploi mesure le nombre d'emplois pour 100 actifs occupés et permet d'apprécier la fonction résidentielle ou pôle d'emploi d'une zone. Dans le Var, le Golfe de Saint-Tropez, le secteur Fréjus-Draguignan ainsi que la métropole Toulon-Provence-Méditerranée et le plateau de Signes ont ainsi une concentration élevée de l'emploi tandis que le reste du territoire est constitué de pôles résidentiels dont les actifs sont polarisés par les zones d'emploi à proximité.

Indice de concentration de l'emploi en 2018, par commune



Réalisation : DDTM du Var, mai 2022

Sources : ©IGN-BDTopo 2021/12 ; Insee, RP, emploi-activité en 2018

Lecture : En 2018, à Hyères, on dénombre entre 100 et 150 emplois pour 100 actifs occupés. Cette commune est plutôt un pôle d'emploi, contrairement aux communes en bleu qui ont une fonction plutôt résidentielle.

Comparaison entre territoires	Indice de concentration de l'emploi	
	2008	2018
Var	93	92
Bouches-du-Rhône	104	104
Alpes-maritimes	95	96
Région PACA	99	99
France	99	98

Définitions

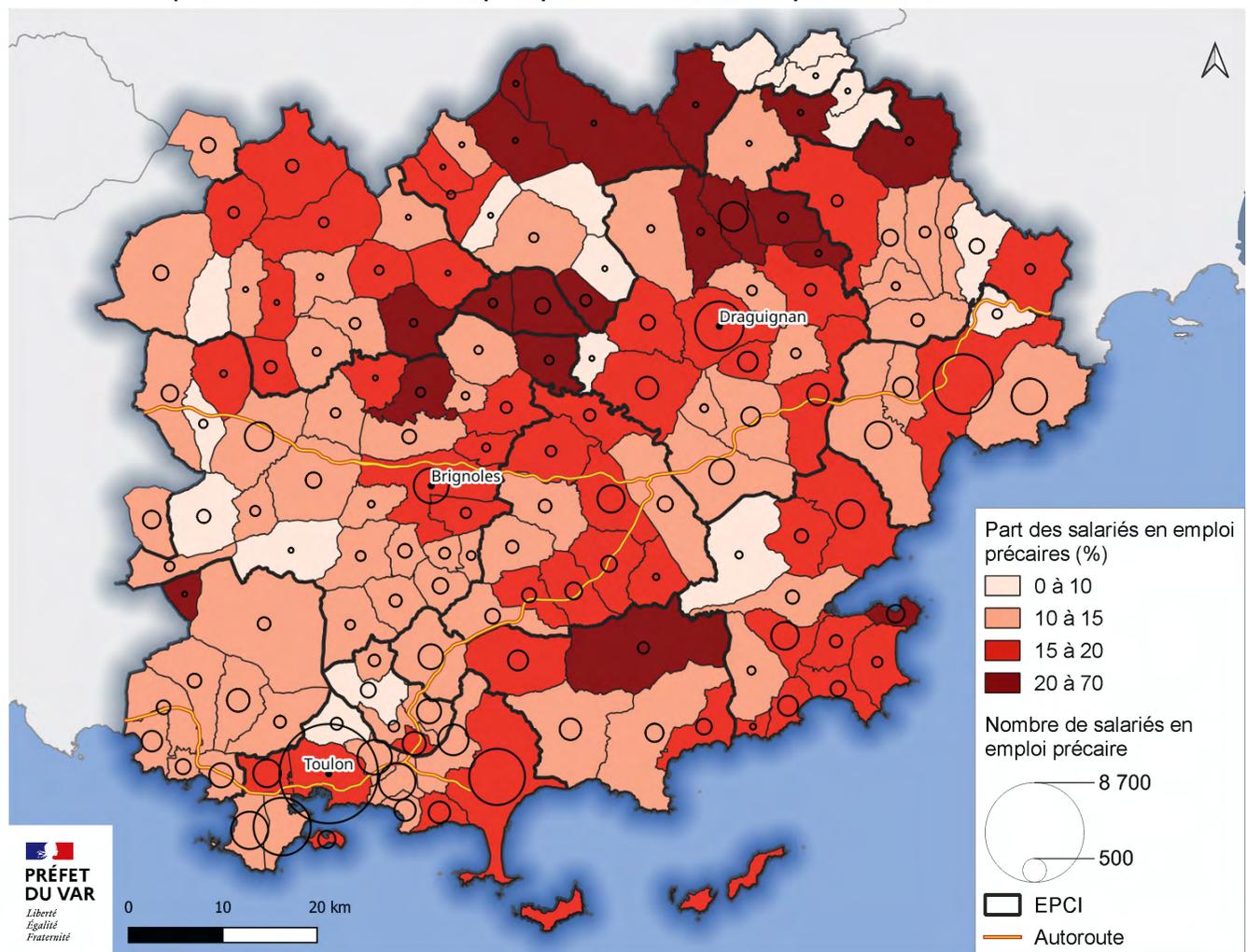
• **L'indice de concentration de l'emploi** mesure le rapport entre le nombre d'emplois proposés sur un territoire et le nombre d'actifs occupés (actifs en emploi) qui y résident. Cet indicateur permet d'apprécier la fonction de pôle d'emploi ou la fonction résidentielle d'un espace.

Un indice supérieur à 100 indique que le nombre d'emplois proposés localement est plus important que le nombre d'actifs qui y résident et qui ont un emploi. Le territoire concerné est alors considéré comme occupant une fonction de pôle d'emploi.

● Précarité de l'emploi

Avec 15 % des salariés en emploi précaire, la situation du Var est proche des moyennes régionale et nationale avec toutefois de fortes disparités territoriales. En dix ans, cette part a diminué (- 2,7 points) mais le nombre de salariés touchés par la précarité est resté stable. En 2018, les communes de Toulon puis Fréjus, La Seyne-sur-Mer, Hyères et Draguignan concentrent le plus grand nombre de salariés en emploi précaire (plus de 19 000 au total, soit près de 40 % des emplois précaires du département)

Nombre et part de salariés en emploi précaire en 2018, par commune



Comparaison entre territoires	Part des emplois salariés précaires en 2018
Var	15%
Bouches-du-Rhône	14%
Alpes-maritimes	14%
Région PACA	15%
France	16%

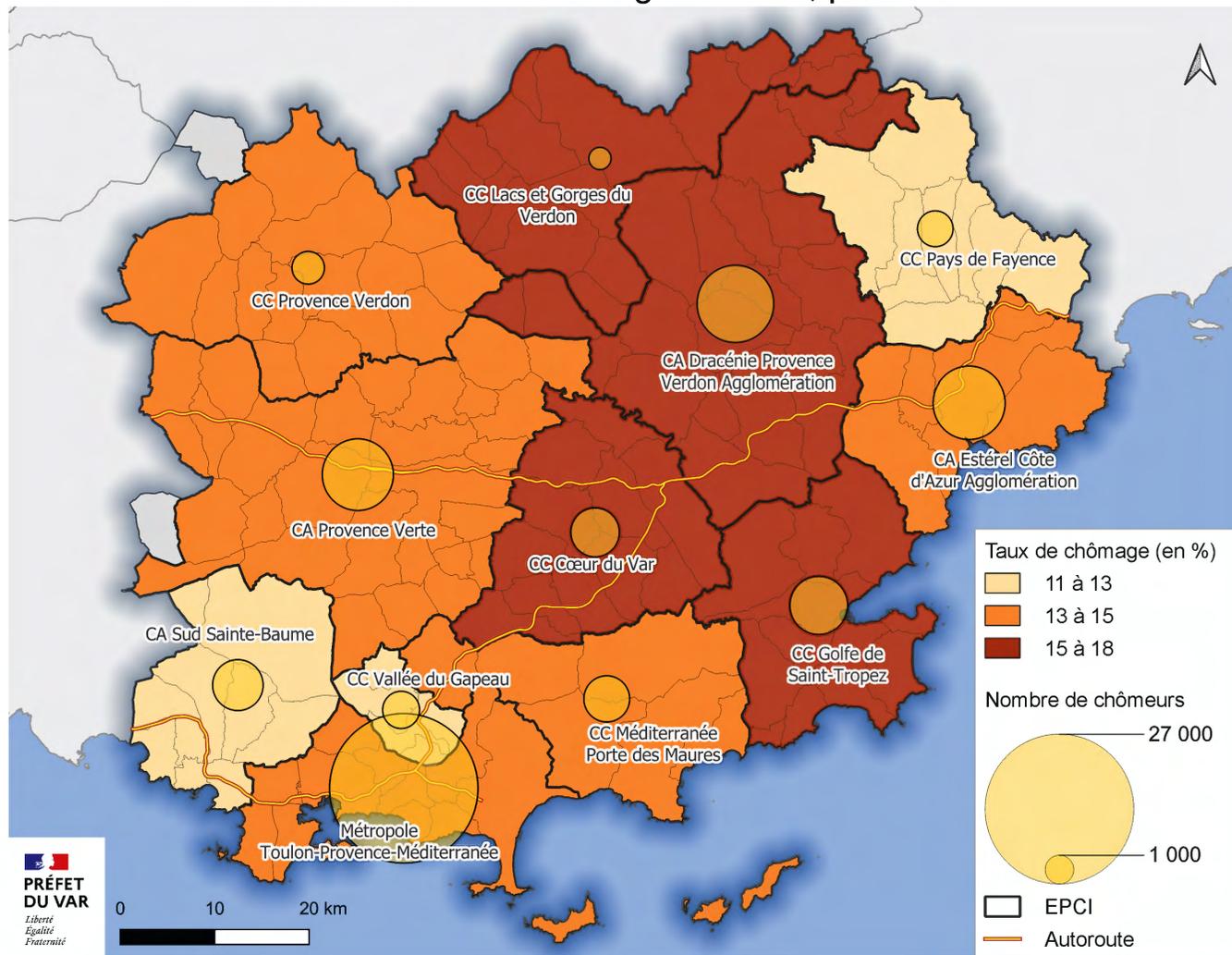
Définitions

• Le nombre de salariés de 15-64 ans en **emploi précaire** correspond à la part des salariés n'étant pas sous contrat à durée indéterminée. Il s'agit des contrats en intérim, apprentissage, les emplois jeunes, CES (contrats emploi solidarité), contrats de qualification ou autres emplois aidés, les stages rémunérés en entreprise et les autres emplois à durée limitée, CDD (contrats à durée déterminée), contrats courts, saisonniers, vacataires, etc.

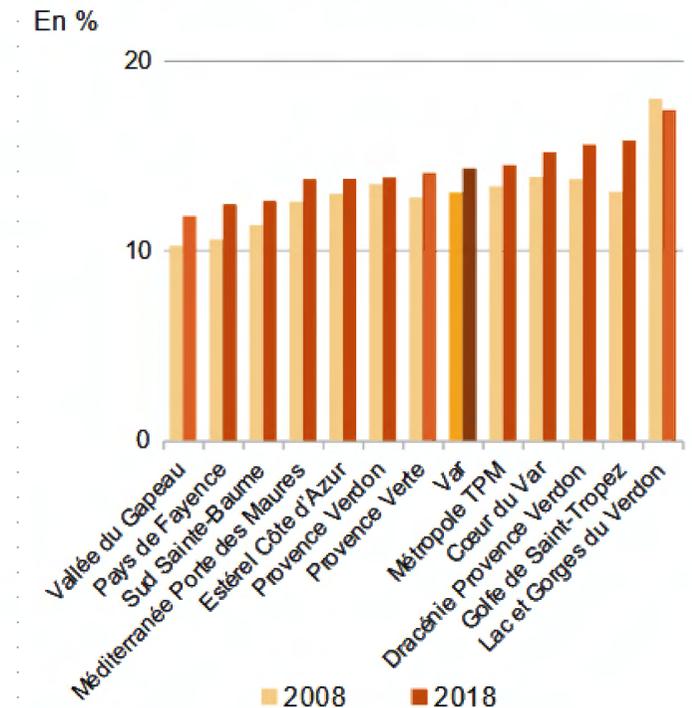
• Chômage

En 2018, le Var enregistre un taux de chômage de 14,3 % soit 1,3 point de plus qu'en 2008. Cette moyenne marque toutefois de fortes disparités entre EPCI, les Lacs et Gorges du Verdon, le Golfe de Saint-Tropez et la Dracénie ayant les taux les plus élevés. En valeur absolue, le nombre de chômeurs est majoritairement concentré au sein de la métropole toulonnaise (42 %, soit près de 27 000 demandeurs d'emploi) puis de la Dracénie (11 %).

Nombre de chômeurs et taux de chômage en 2018, par EPCI



Evolution du taux de chômage par EPCI



Source : Insee, RP emploi-activité 2018

Définitions

• Le **chômage**, au sens du recensement de la population, regroupe l'ensemble des personnes de 15 à 64 ans, privées d'emploi et en recherchant un. Le taux de chômage correspond au pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés et chômeurs).

Réalisation : DDTM du Var, mai 2022
Sources : ©IGN-BDTopo 2021/12 ; Insee, RP, emploi-activité 2018



Résilience du territoire

• Inondations

Premier risque naturel en France, les inondations se manifestent par des débordements des cours d'eau ou par du ruissellement lors de pluies importantes. Elles s'observent également lors d'épisodes de submersion marine. Accentuées par le changement climatique, les inondations mettent en danger des vies humaines et peuvent provoquer des dégâts matériels importants et l'arrêt des activités humaines. Dans le Var, le phénomène de débordement des cours d'eau est caractérisé par des vitesses de montée des eaux rapides. Face à cet enjeu, la maîtrise de l'urbanisation et l'information du public constituent des outils majeurs de prévention.

Zones inondables et plans de prévention des risques inondations (PPRI) en 2022



Réalisation : DDTM du Var, juillet 2022

Sources : IGN-BDTopo 2012/12; DDTM83, Atlas des zones inondables (AZI, données 2007) et PPRI

Définitions

- Un **plan de prévention des risques inondations** (PPRI) est un document de planification qui permet de délimiter les zones exposées (directement ou non) au risque, d'y interdire ou d'encadrer à l'aide de prescriptions tout type de construction d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitations afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines. Il fixe des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre ou à mettre en oeuvre dans ces deux types de zones, par divers acteurs (collectivités publiques, particuliers, propriétaires, exploitants, utilisateurs).

- Les **Atlas des zones inondables** (AZI) sont des documents de connaissance des phénomènes d'inondation susceptibles de se produire par débordement de cours d'eau. Ils sont d'abord destinés à informer et sensibiliser tout citoyen sur l'étendue et l'importance des inondations susceptibles de se produire, mais également à le responsabiliser quant au rôle qu'il doit ou peut jouer dans la prévention du risque d'inondation.

• Submersion marine

Communes concernées par le PAC de l'aléa submersion marine en 2022



Réalisation : DDTM du Var, juillet 2022
Sources : ©IGN-BDTopo 2021/12, DDTM83/SPP

Définitions

- Les **submersions marines** sont des inondations de la zone côtière par la mer, dans des conditions météorologiques défavorables. Les eaux marines envahissent en général des terrains situés en dessous du niveau des plus hautes mers. Ce phénomène est lié à l'élévation du niveau marin due à la tempête (surcote), associée à une faible pression atmosphérique avec vent fort à la côte, et une forte houle.

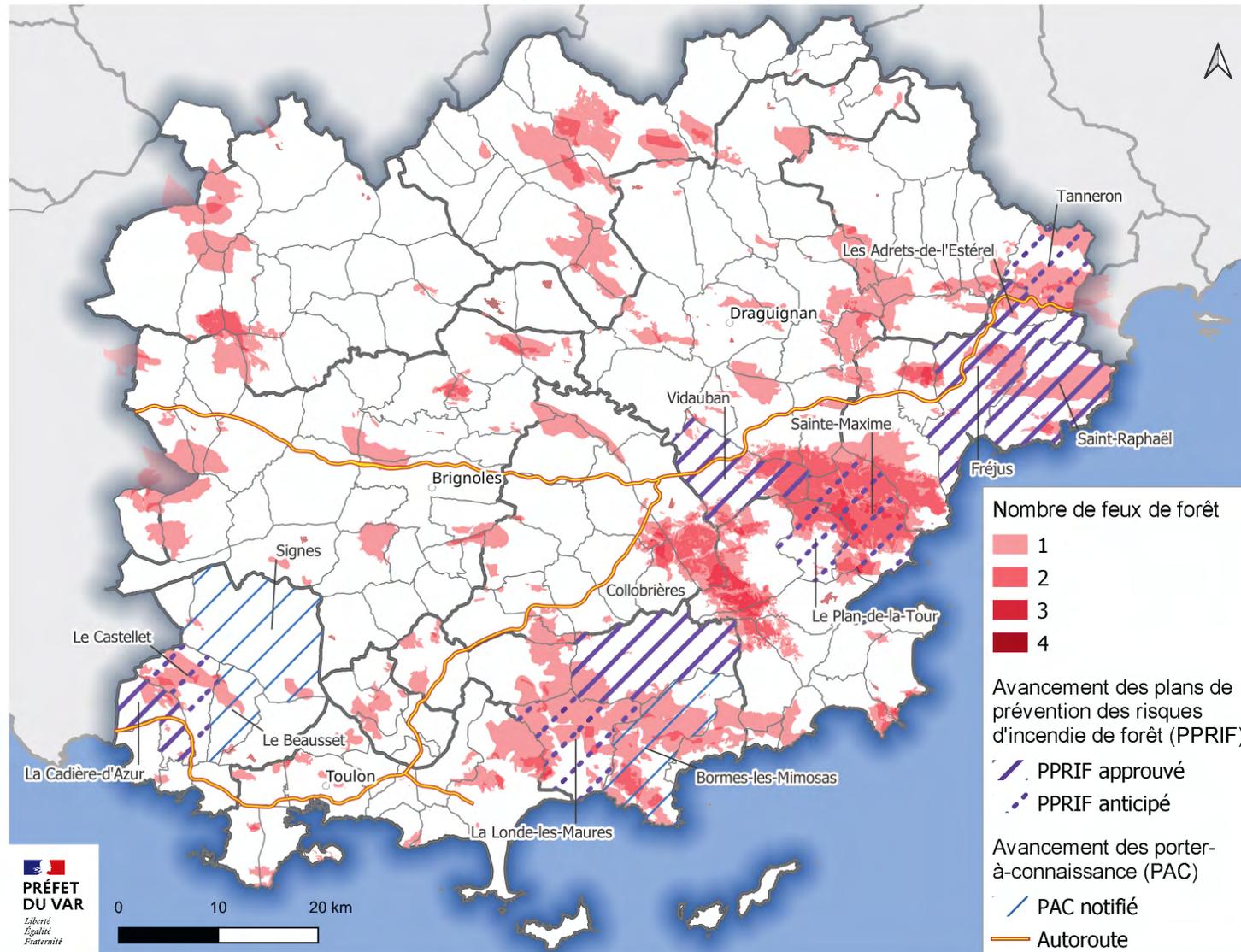
- Le **porter à connaissance (PAC) de l'aléa submersion marine** est un document précisant les conditions de prise en compte de cet aléa pour la maîtrise de l'urbanisation ou dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.



● Feux de forêts

Le Var est particulièrement vulnérable au risque d'incendie de végétaux en raison de l'importance de ses espaces boisés et de son climat sec et chaud durant l'été. Toutes les zones boisées, qu'elles soient défendables ou non, sont soumises à l'aléa incendie de forêt. Face à cet enjeu majeur, les PPRIF constituent des outils de prévention et d'aménagement afin de prendre en compte le risque feux de forêt dans le développement urbain de la commune.

Feux de forêt entre 1973 et 2022 et prévention du risque incendie



Définitions

• Outil de prévention et d'aménagement, le **plan de prévention du risque incendie de forêt** (PPRIF) a pour but de contribuer à la protection des personnes et des biens, de prendre en compte le risque feu de forêt dans le développement urbain de la commune et les mesures de réduction de la vulnérabilité. Il informe du niveau de risque sur les différents secteurs de la commune (zonage) et prescrit les mesures de prévention à mettre en œuvre tant par les propriétaires que par les collectivités publiques.

Ces mesures concernent les biens existants et les constructions nouvelles, par exemple :

- interdiction de construire dans les zones les plus à risque
- débroussaillage autour des constructions et traitement des réserves de combustibles
- amélioration des voiries permettant aux secours et aux usagers de circuler sans difficulté dans une situation d'urgence
- amélioration de la défense extérieure contre l'incendie via des hydrants aux normes
- mise en œuvre de règles de construction adaptées, etc.

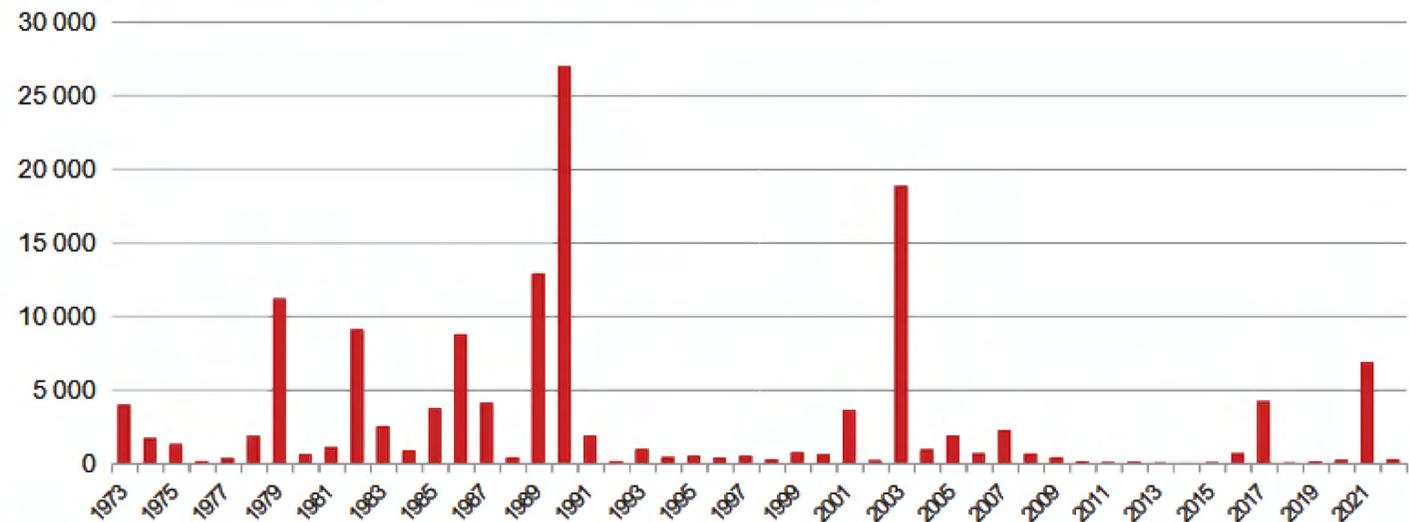
Approuvé par le préfet, le PPRIF vaut servitude d'utilité publique et s'impose au PLU.

• Dans le cadre d'une procédure d'élaboration ou de révision d'un document d'urbanisme, un **porter à connaissance** permet à l'État de communiquer ou rappeler l'existence de PPRIF, éventuellement en cours d'élaboration, et l'état de la connaissance de l'aléa incendie aux collectivités territoriales.



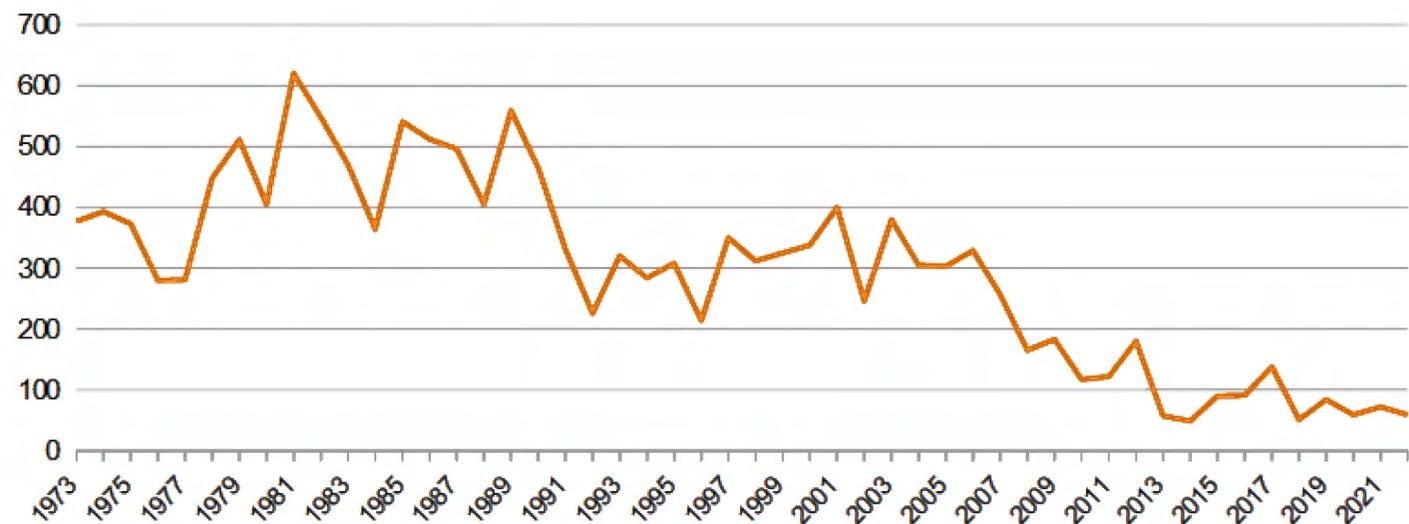
Surface annuelle brûlée suite aux incendies de forêt dans le Var

En hectares



Source : Prométhée, BD sur les incendies de forêts en région Méditerranée en France, extraction au 21/07/2022 (données 2022 provisoires)

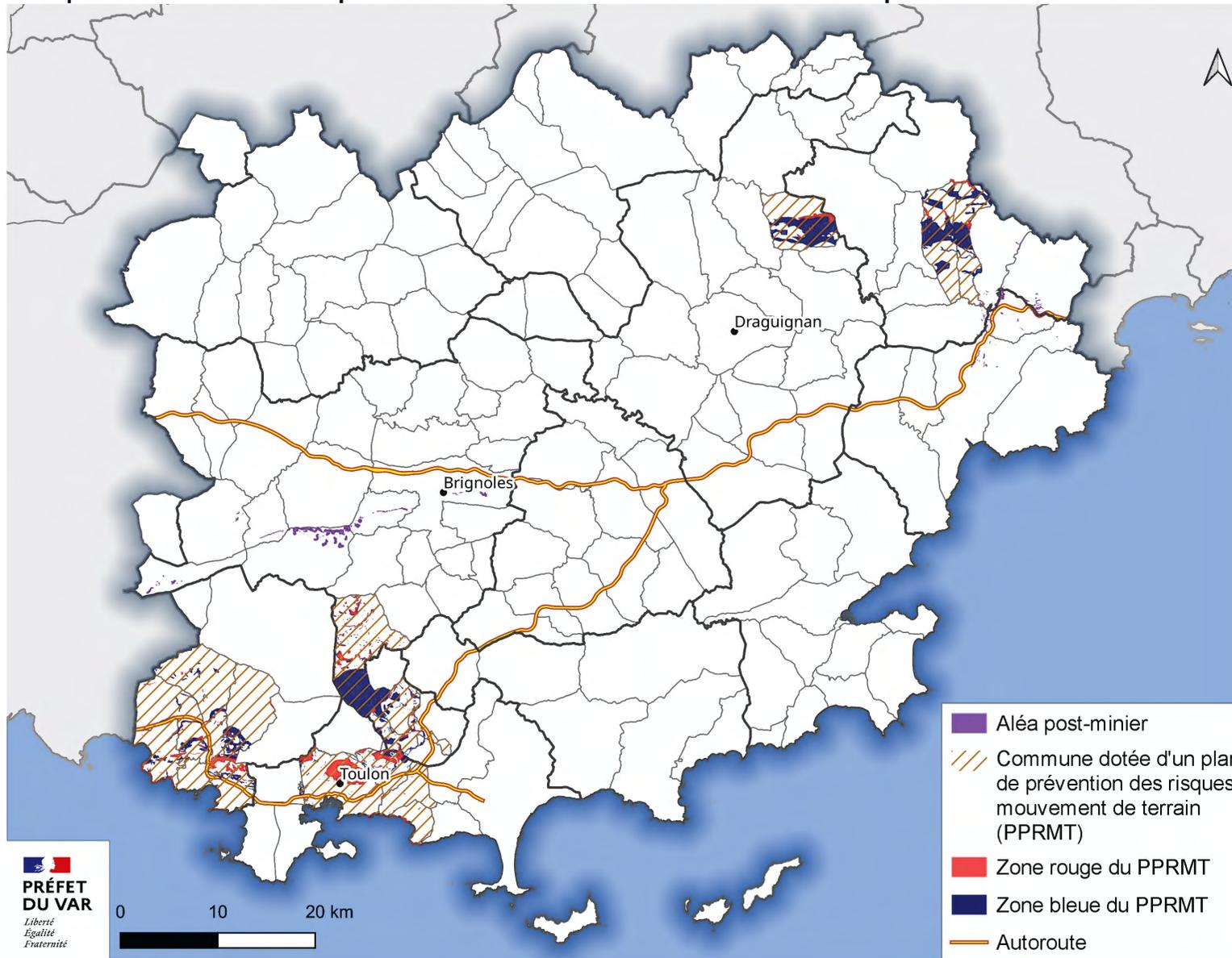
Nombre de départs de feux dans le Var



Source : Prométhée, base de données sur les incendies de forêts en région Méditerranée en France, extraction au 21/07/2022 (données 2022 provisoires)

● Mouvements de terrains

La prévention du risque mouvement de terrain et du risque minier en 2022



Réalisation : DDTM du Var, juillet 2022
Sources : ©IGN-BDTopo 2021/12 ; DDTM83/SPP, données juillet 2022

Définitions

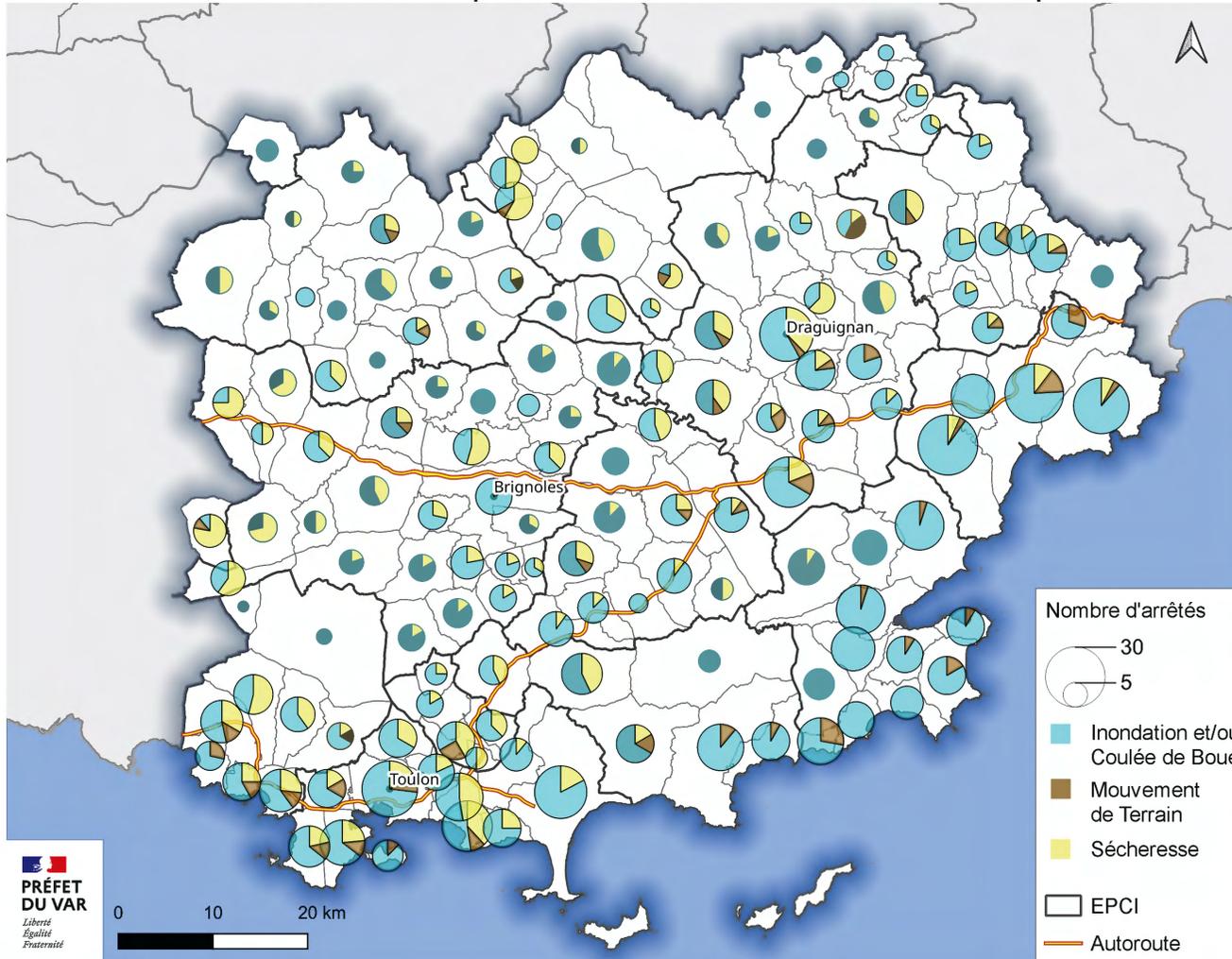
- Un **plan de prévention Mouvements de terrain (PPRMT)** permet de délimiter les zones, directement ou non, exposées au risque, d'y interdire ou d'encadrer à l'aide de prescriptions tout type de construction d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation. Il prévoit des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde dont l'application est du ressort des collectivités et des particuliers. Un PPRMT résulte d'un croisement entre les données disponibles sur la région PACA (événement « mouvement de terrain », modèle numérique de terrain de l'IGN, ...) et des facteurs déterminants qui ont pu être dégagés de l'interprétation de l'inventaire des phénomènes et des observations de terrain.



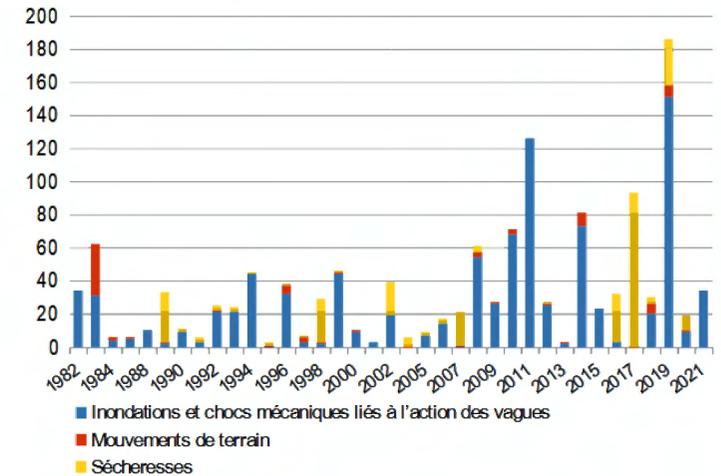
● Catastrophes naturelles

La loi du 13 juillet 1982 modifiée a instauré un état exceptionnel dit de catastrophe naturelle. Ce dispositif permet aux victimes d'être indemnisées par leur compagnie d'assurance lors de dommages exceptionnels. Les phénomènes concernés sont les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les séismes et les vents cycloniques. Au total, dans le Var, 1 303 arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris entre 1982 et 2021, dont la moitié au cours des dix dernières années.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles entre 1982 et 2021, par commune



Evolution du nombre de communes touchées par un arrêté de catastrophe naturelle



Source : Géorisques, base Gaspar, juillet 2022
 Note : feux de forêts non comptabilisés dans la base Gaspar.

Définitions

• L'état de catastrophe naturelle est constaté par un **arrêté de catastrophe naturelle**. Ce dernier peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

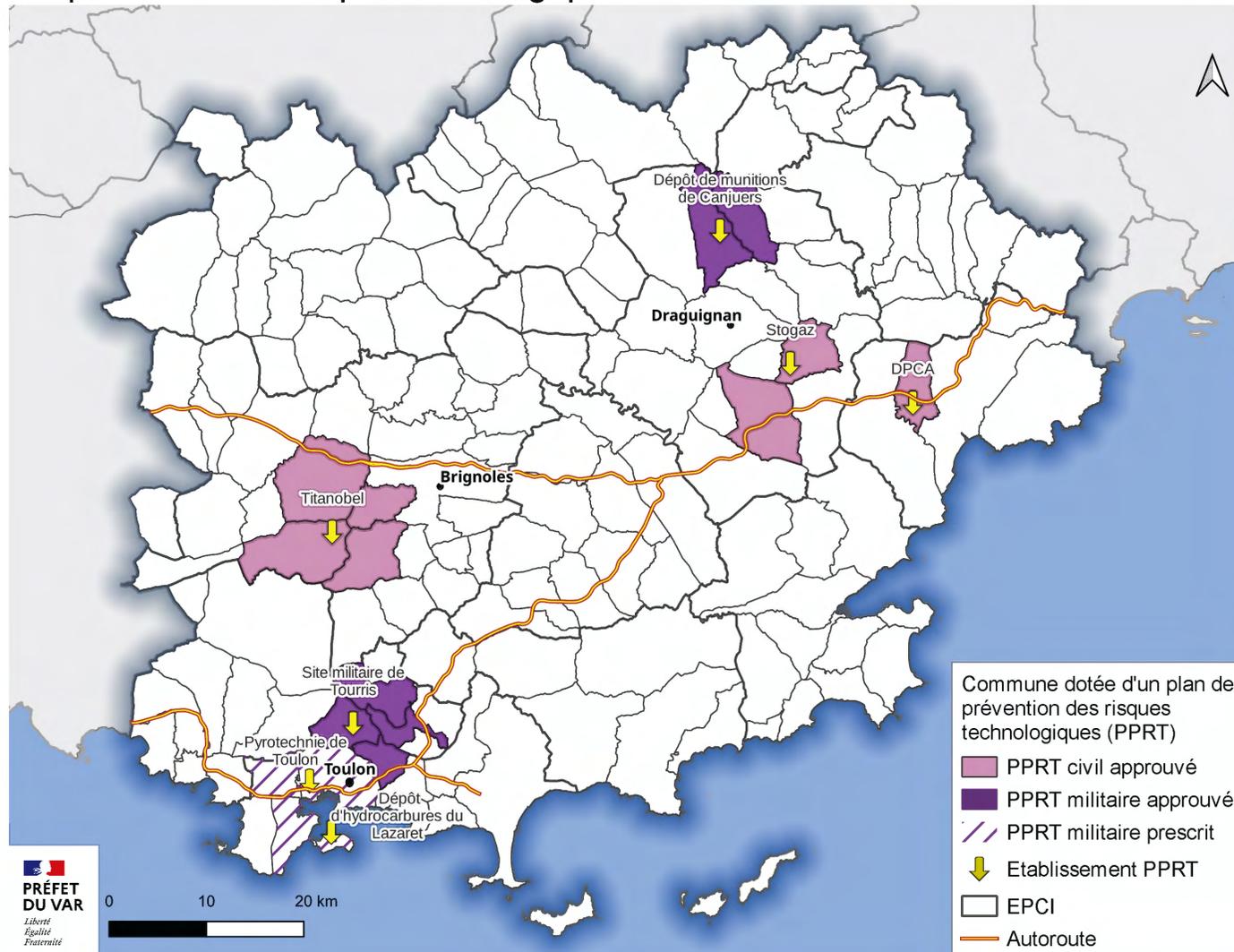
Réalisation : DDTM du Var, septembre 2022
 Sources : ©IGN-BD TOPO 2021/12 ; BD Gaspar 08/2022

RISQUES TECHNOLOGIQUES

● Prévention des risques technologiques

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Le risque est lié à la survenue de phénomènes thermiques, d'effets de surpression et de la production dans l'environnement de substances toxiques.

La prévention du risque technologique en 2022



Réalisation : DDTM du Var, octobre 2022
Sources : ©IGN-BDTopo 2021/12 ; DDTM83/SPP, PPRT de septembre 2022

Définitions

• Un **plan de prévention des risques technologiques (PPRT)** vise à limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations figurant sur une liste, fixée par décret en Conseil d'État, dans lesquelles des substances, préparations ou mélanges dangereux sont présents dans des quantités telles qu'ils engendrent des dangers particulièrement importants pour la sécurité et la santé des populations voisines et pour l'environnement.

Un PPRT est établi pour chaque site comportant une ou plusieurs installations. Il comprend, entre autres, un zonage et un règlement précisant des mesures d'interdiction et de prescription, des servitudes d'utilité publique, d'éventuels droits de délaissement ou de préemption, ainsi que des mesures de protection des populations.





3

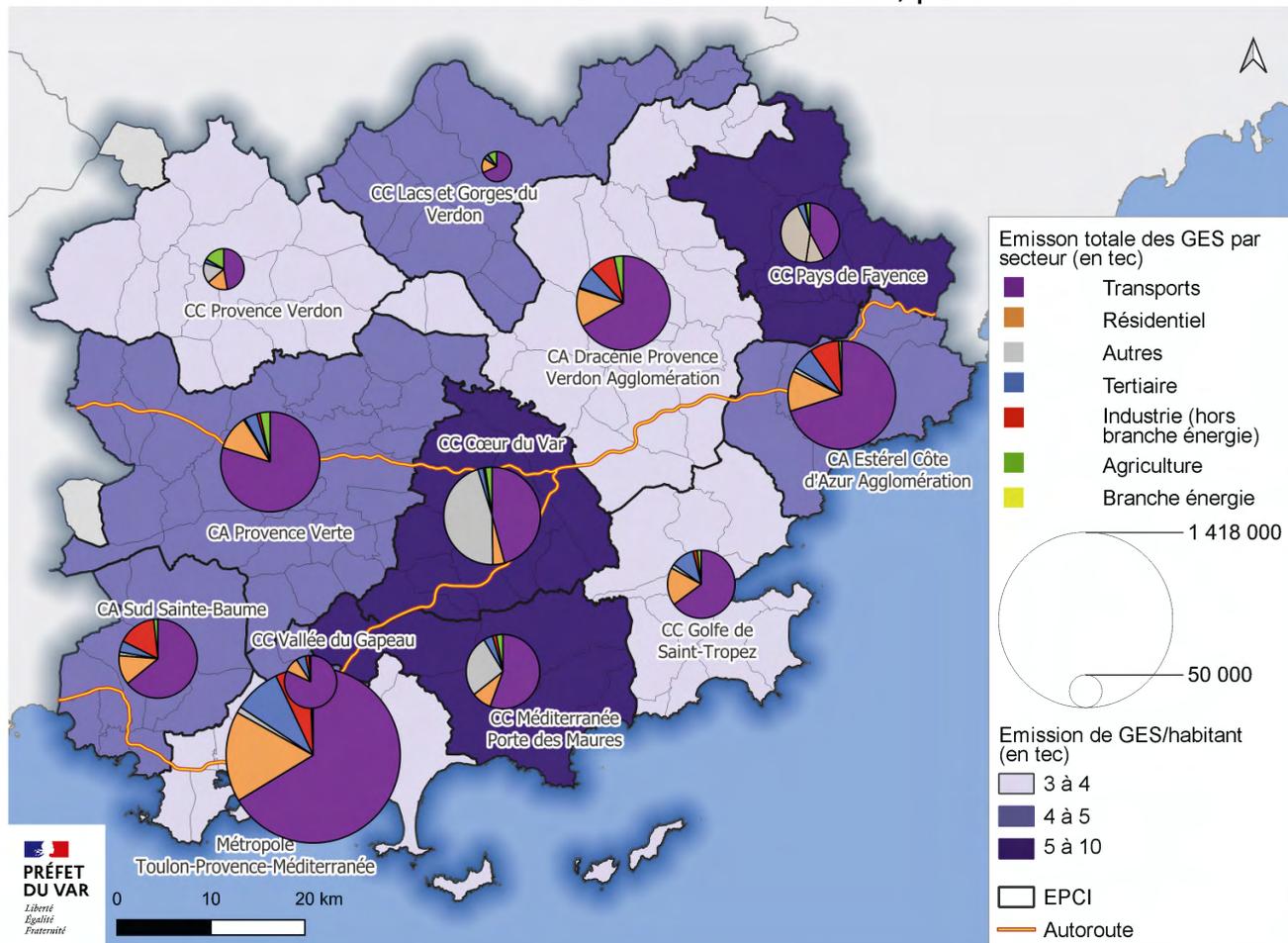
Adaptation au changement climatique

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

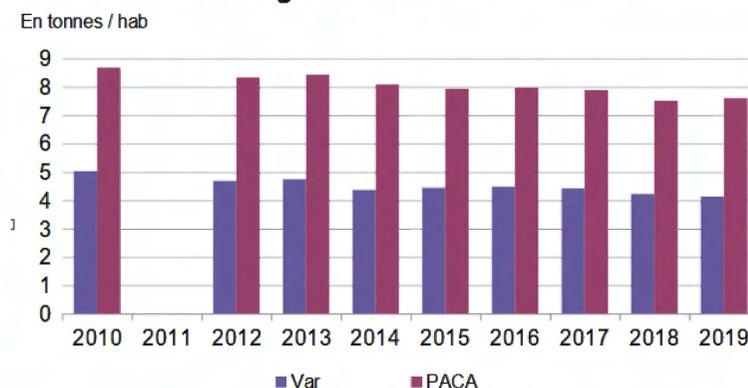
• Émissions de gaz à effet de serre

À l'horizon 2050, la France, par sa Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), a l'ambition d'atteindre la neutralité carbone et de réduire l'empreinte carbone des Français. Pour cela, il convient dès maintenant et dans tous les secteurs de diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES). En dix ans, la production de GES par habitant de la région PACA et du Var a diminué respectivement de 12 et 18 % pour atteindre respectivement 4,1 et 7,6 tonnes par habitant en 2019. Dans le département, ce sont les transports et notamment ceux de la métropole Toulonnaise (dont les transports maritimes) qui génèrent le plus de GES. La part des émissions provoquées par les activités liées aux déchets ou à la consommation résidentielle est également importante.

Emissions de GES en 2019 selon les secteurs d'activités, par EPCI



Evolution des émissions de GES par habitant dans le Var et en Région PACA



Sources : Insee RP 2010-2019, base de données CIGALE – Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air (ORECA), Provence-Alpes-Côte d'Azur / inventaire AtmoSud (07/ 2022)
Note : Données indisponibles pour 2011.

Définitions

• Les **gaz à effet de serre (GES)** sont des gaz d'origine naturelle (vapeur d'eau) ou anthropique (liée aux activités humaines) absorbant et réémettant une partie des rayons solaires (rayonnement infrarouge), phénomène à l'origine de l'effet de serre. Les principaux GES liés aux activités humaines sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux ou protoxyde d'azote (N₂O) et des gaz fluorés.

Notes :

- L'abréviation « tec » signifie tonne équivalent CO₂.
- Les GES pris en compte sont le CO₂, le CH₄ et le N₂O.
- La catégorie « autres » inclus les déchets et émetteurs non inclus.

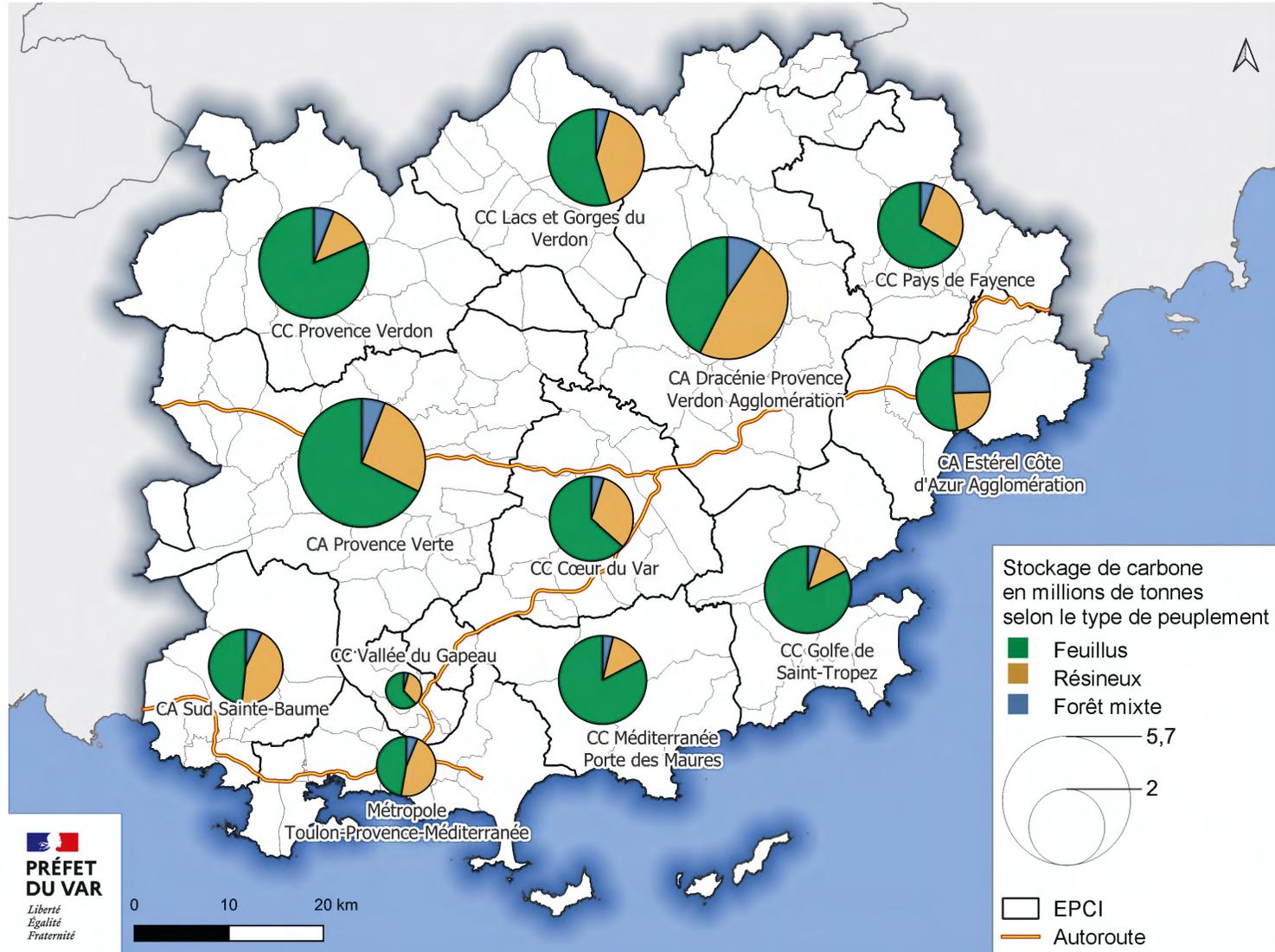
Réalisation : DDTM du Var, juillet 2022

Sources : ©IGN-BDTopo 2021/12 ; Base de données CIGALE - Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air (ORECA) Provence-Alpes-Côte d'Azur / inventaire AtmoSud v8.4 du 05/2022

● Stockage carbone

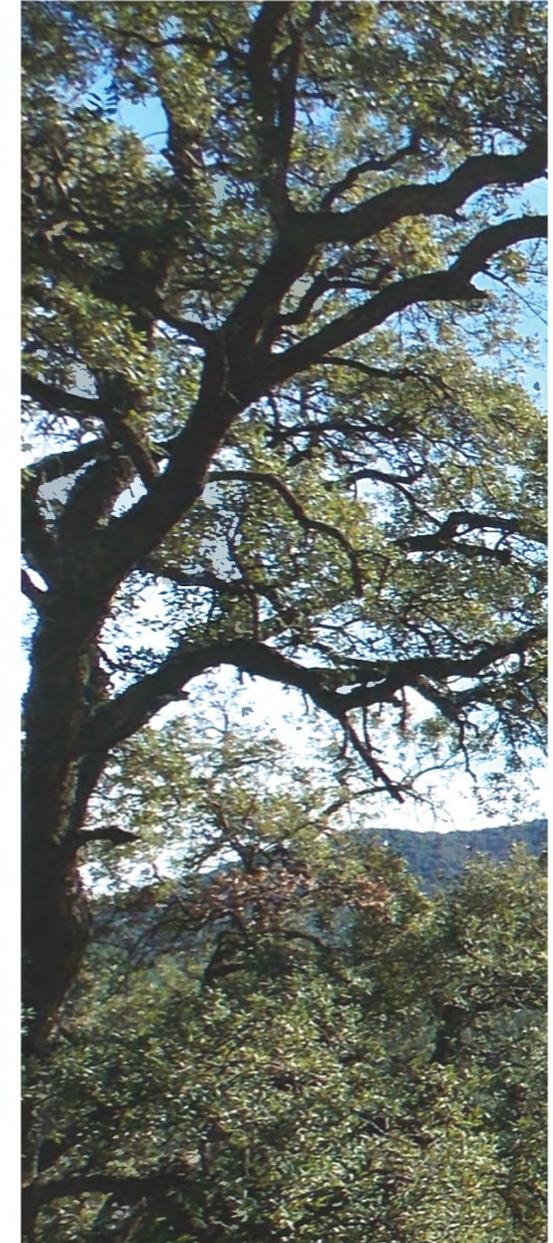
Le stockage de carbone dans les sols constitue un levier essentiel pour compenser les émissions anthropiques de CO₂ et donc pour diminuer l'impact du changement climatique. Dans cette optique, la forêt représente un espace particulièrement riche permettant un stockage de carbone important et à long terme, aussi bien dans le sol que dans la biomasse.

Le stockage carbone des forêts varoises en 2018, par EPCI



Réalisation : DDTM du Var, octobre 2022

Sources : ©IGN-BDTopo 2021/12 ; IGN 2018, Données surfaciques par composition forestière par hectare représentative de la grande région écologique (GRECO) pour les peuplements de conifères, feuillus et mixtes, et par bassins populicoles pour les peupleraies.

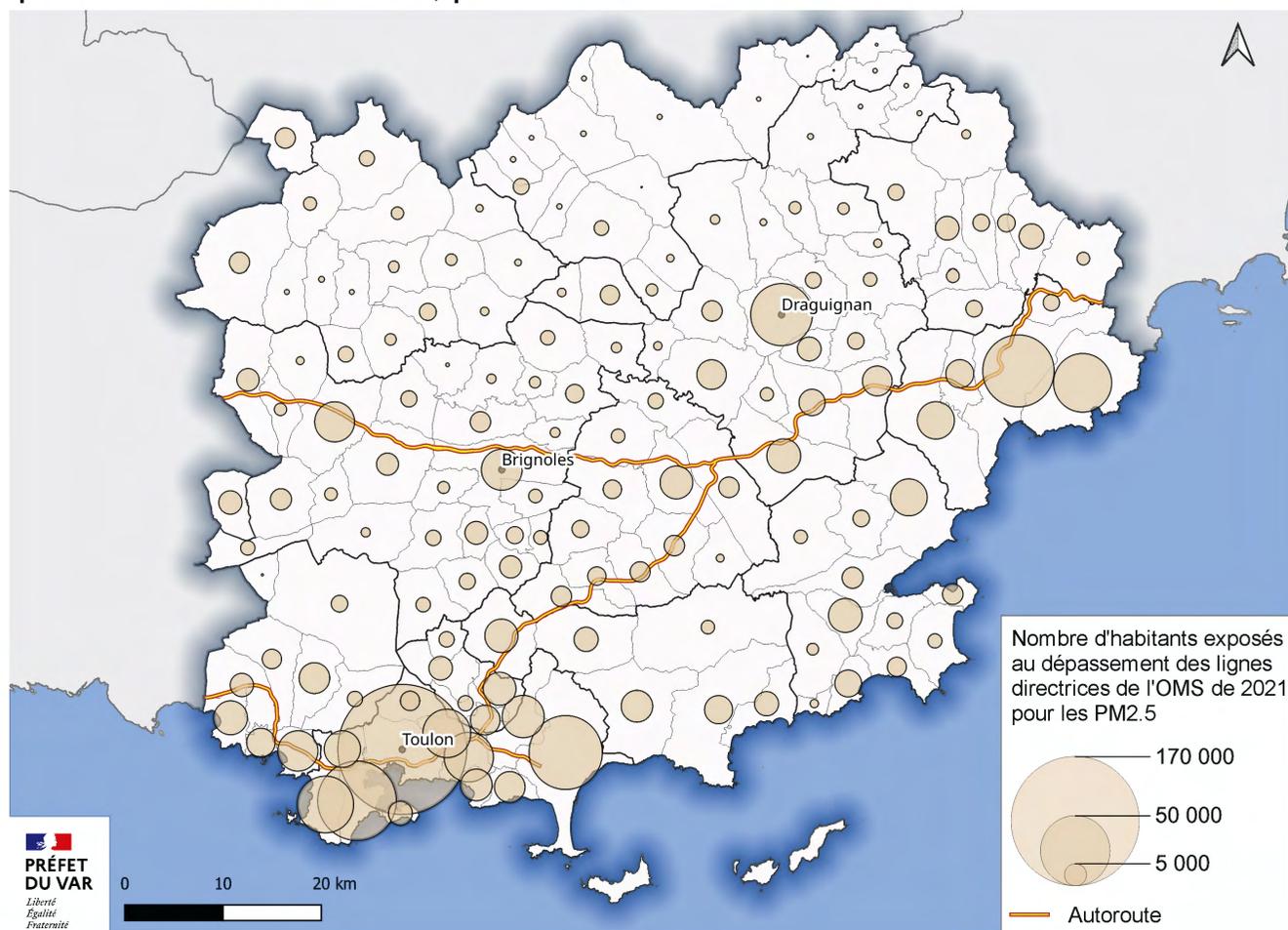


POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

• Émissions de polluants atmosphériques

La qualité de l'air extérieur fait l'objet d'une surveillance régulière, les polluants atmosphériques ayant de nombreuses répercussions sur la santé humaine (irritations, asthme, maladies respiratoires, etc.) mais aussi sur la biodiversité (acidification des milieux, eutrophisation, etc.). Au cours des dix dernières années dans le Var, la variation des principaux polluants est restée globalement stable ou augmente de manière ponctuelle.

Population exposée au dépassement des lignes directrices de l'OMS pour les particules PM2.5 en 2020, par commune

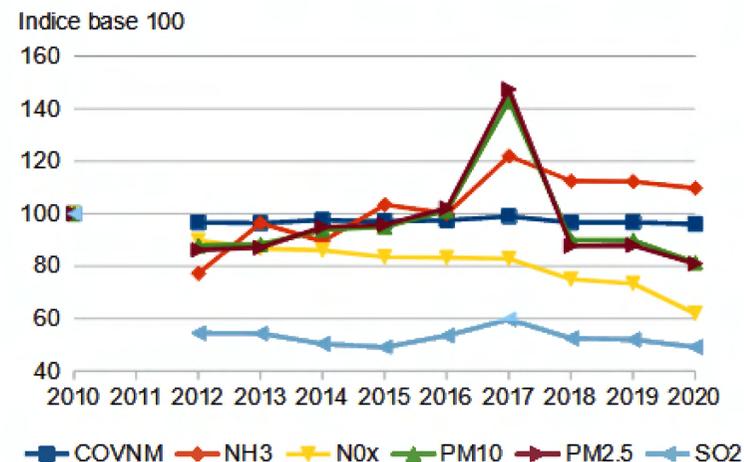


Réalisation : DDTM du Var, octobre 2022

Sources : ©IGN-BDTopo 2021/12 ; Base de données CIGALE - Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air (ORECA) Provence-Alpes-Côte d'Azur / inventaire AtmoSud v9.1

Les particules fines inférieures à 2,5 microns (PM2,5) sont particulièrement nocives pour l'organisme puisqu'elles pénètrent profondément dans les poumons et entraînent des pathologies respiratoires et cardiovasculaires. En 2021, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a abaissé le seuil recommandé à ne pas dépasser à 5µg/m³ en moyenne annuelle. D'après ces nouvelles lignes directrices, plus de 98 % de la population du Var réside dans une zone ayant des concentrations de PM2,5 dépassant les seuils recommandés par l'OMS.

Evolution des émissions de quelques polluants dans le Var



Note : Données indisponibles pour 2011.

- COVNM : Composé Organique Volatil Non Méthanique

- NH3 : Ammoniac

- NOx : Oxyde d'azote

- PM : Particules en suspension (de diamètre inférieure à 2,5 ou 10 microns)

- SO2 : Dioxyde de soufre

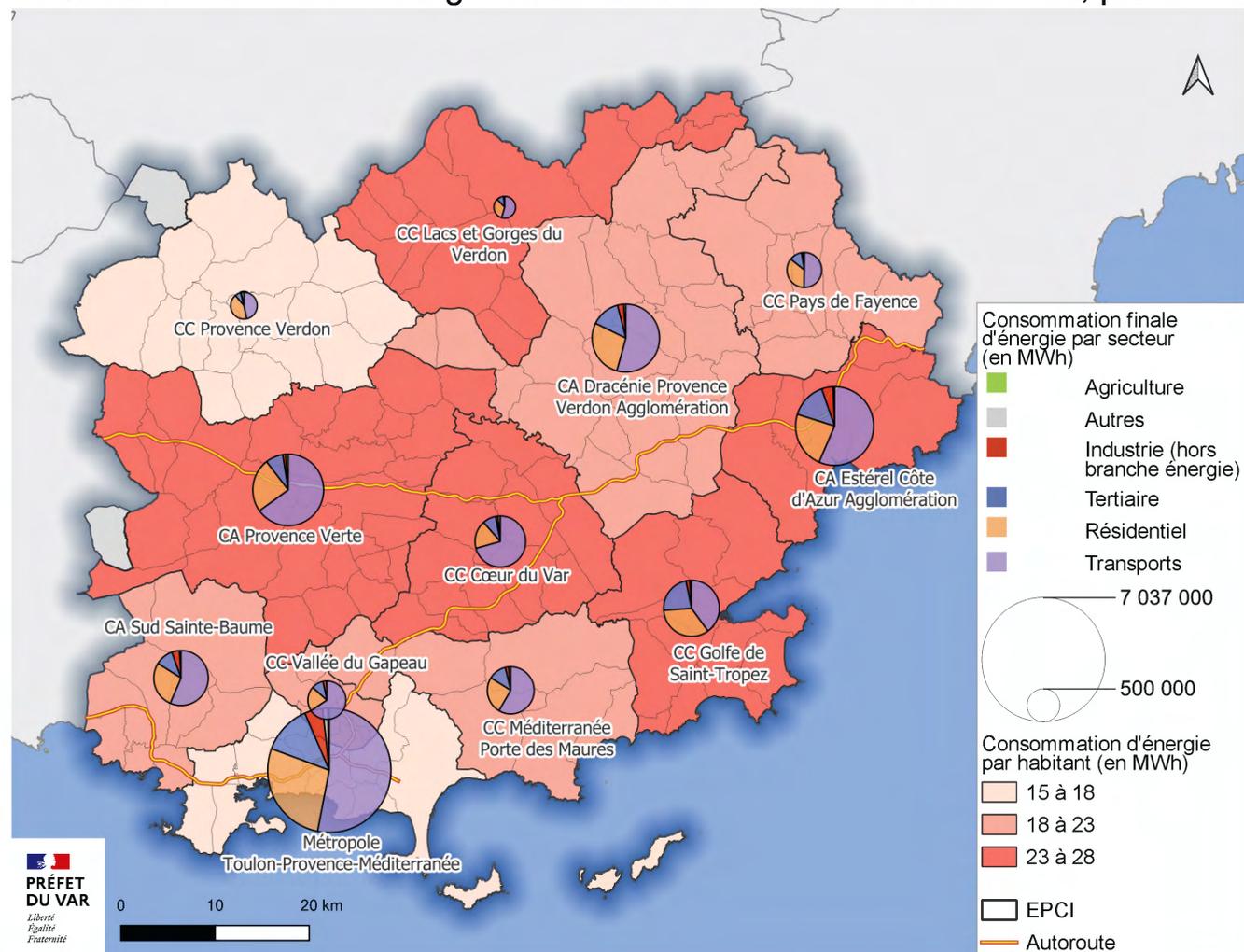
Sources : Base de données CIGALE - Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air (ORECA), PACA / inventaire AtmoSud (07/2022)

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

● Consommation d'énergie

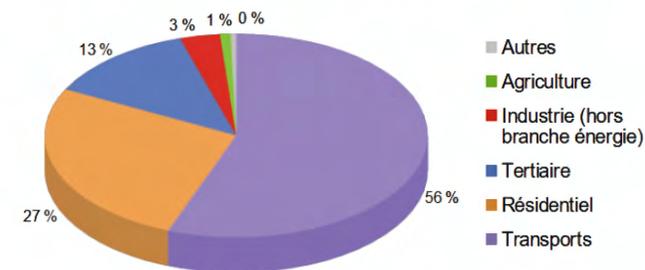
Dans le Var, plus de la moitié de la consommation énergétique finale provient du secteur des transports (56 %) puis des ménages (27 %). À l'échelle des territoires, la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée détient, en volume, la consommation énergétique la plus élevée, principalement en raison de l'importance de sa population résidente et du trafic (routier mais également maritime et aérien). À l'inverse, la consommation énergétique des EPCI du haut Var, faiblement peuplés, est, en volume, moins énergivore que les zones d'emploi de Brignoles, Toulon et Draguignan.

Consommation finale d'énergie en 2019 selon les secteurs d'activités, par EPCI



La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 vise à porter à 33 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale et à diminuer de 40 % les émissions de GES à l'horizon 2030. Ces objectifs sont mis en œuvre par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2019-2028.

Répartition de la consommation finale d'énergie dans le Var en 2019, par secteur d'activité



Source : Base de données CIGALE - Observatoire Régional de l'Énergie, du Climat et de l'Air (ORECA) Provence-Alpes-Côte d'Azur / inventaire AtmoSud v8.4

Notes :

- La catégorie « autres » est composée des déchets et des émetteurs non inclus, c'est-à-dire les émissions non prises en compte dans les totaux sectoriels, ainsi que les sources non anthropiques.
- La consommation finale d'énergie des EPCI intègre le transit via les autoroutes.

Réalisation : DDTM du Var, juillet 2022

Sources : ©IGN-BDTopo 2021/12 ; Base de données CIGALE - Observatoire Régional de l'Énergie, du Climat et de l'Air (ORECA) Provence-Alpes-Côte d'Azur /

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région PACA fixe également des objectifs chiffrés de production d'EnR pour 2023, 2030 et 2050. Il sera révisé d'ici fin 2023 afin de tenir compte de la Loi Climat Résilience et des nouvelles lois de programmation de l'énergie (Plan national de sobriété).

Evolution de la consommation énergétique par habitant



Note : données 2011 non disponibles.

Sources : Base de données CIGALE - Observatoire Régional de l'Énergie, du Climat et de l'Air (ORECA) PACA / inventaire AtmoSud v8.4

Définitions

- La **consommation énergétique finale** représente toute l'énergie consommée par les utilisateurs finaux sur le territoire y compris les consommations d'électricité et de chaleur qui sont des énergies secondaires.

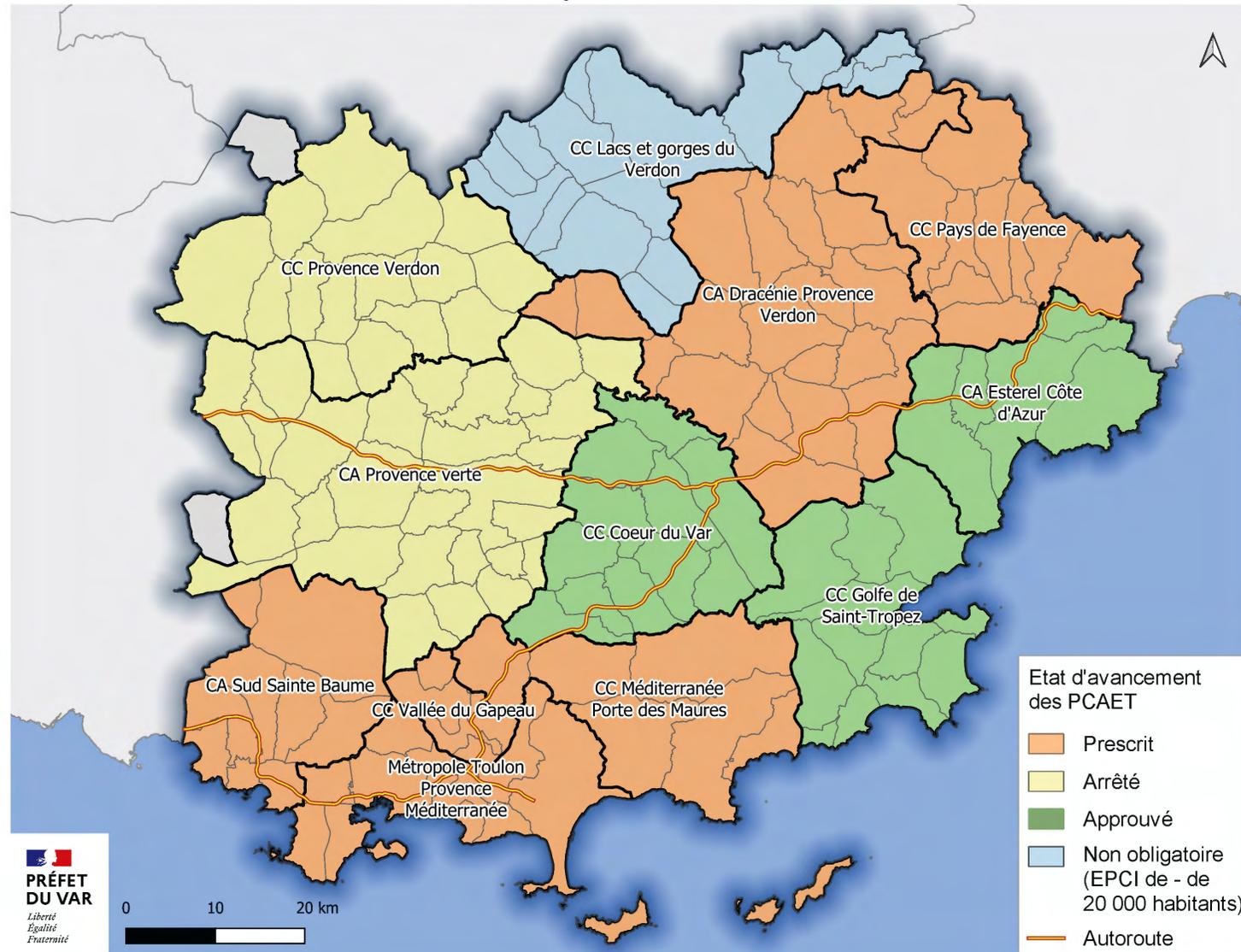


©Arnaud Bouissou / Terra

● Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET)

Les PCAET fixent pour chaque EPCI des objectifs à poursuivre afin de limiter l'impact du territoire dans le réchauffement climatique et trouver des mesures afin de s'y adapter. Ces mesures se déclinent sous plusieurs aspects : limitation des polluants et des émissions de gaz à effet de serre, utilisation d'énergies renouvelables, valorisation de la biodiversité, etc.

Avancement des PCAET en 2022, par EPCI



Les PCAET constituent un outil stratégique fédérateur pour l'avancée des politiques publiques en faveur du climat.

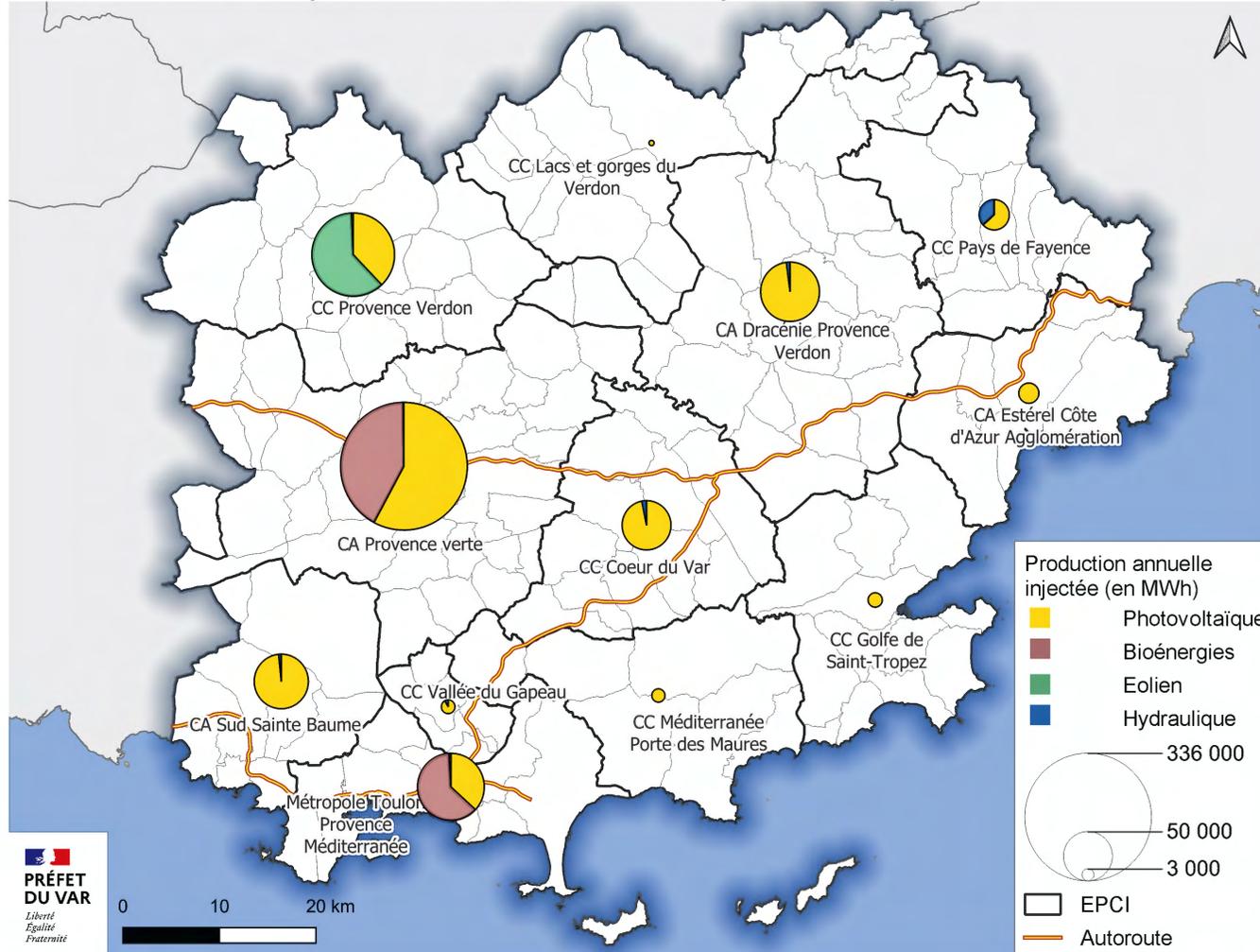
L'ensemble des EPCI du département sont en démarche d'élaboration, d'approbation ou de mise en œuvre. En 2022, le Var compte trois EPCI ayant approuvé leur PCAET sur les 12 EPCI concernés par cette obligation.

ÉNERGIES RENOUVELABLES

● Production d'énergie renouvelable

La production d'énergie renouvelable (EnR) constitue l'un des principaux enjeux des prochaines décennies. Afin de mettre en œuvre cette transition énergétique, le Var a, en moins de dix ans, doublé sa production électrique et thermique. Les caractéristiques climatiques et géographiques du département ont entraîné un véritable essor de l'énergie solaire qui est devenue le principal mode de production d'EnR dans le Var.

Production électrique renouvelable en 2021 par filière, par EPCI



La production électrique renouvelable du Var injecte annuellement 833 GWh dans les réseaux toutes filières confondues (sans tenir compte de l'autoconsommation photovoltaïque), ce qui représente 13 % de la consommation énergétique du département (6 300 GWh en 2021 selon Enedis). La production en énergies renouvelables est majoritairement d'origine photovoltaïque (60 %) avec 418 MW installés, suivi par les bioénergies (24 %), l'éolien (11 % représentant 22 éoliennes) et l'hydraulique (5 %).

Durant la dernière décennie, le développement du photovoltaïsme s'est réalisé principalement au travers des centrales photovoltaïques au sol (CPS). Les orientations nationales et régionales incitent désormais la production photovoltaïque à se développer dans des zones déjà artificialisées (friches, toitures, parking, etc.) et non dans des zones naturelles ou agricoles. Le SRADDET fixe ainsi un objectif d'équipement photovoltaïque à 75 % dans les zones anthropisées, nécessitant d'amplifier et de rééquilibrer la production d'EnR en favorisant les espaces artificialisés. Plus localement, les schémas directeurs énergie des intercommunalités et les PCAET ont pour rôle de définir des préconisations garantissant l'équilibre du territoire.

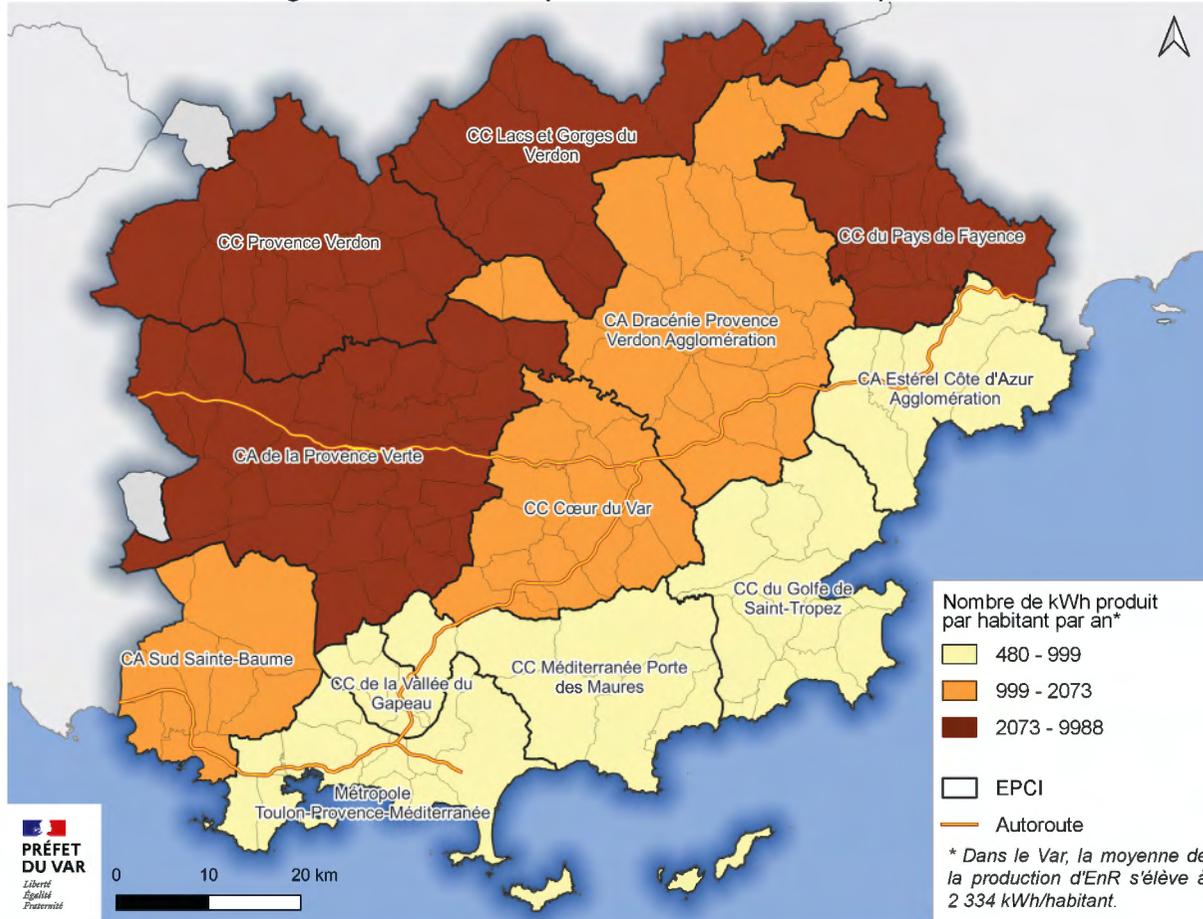
Plus largement, le département, couvert aux deux tiers par la forêt, présente un potentiel bois-énergie

Réalisation : DDTM du Var, août 2022

Sources : ©IGN-BDTopo 2021/12 ; ODRE, Registre National des Installations de production et de stockage d'électricité en date du 30/04/2022 ; ENEDIS ; données DDTM83/SPP 2021

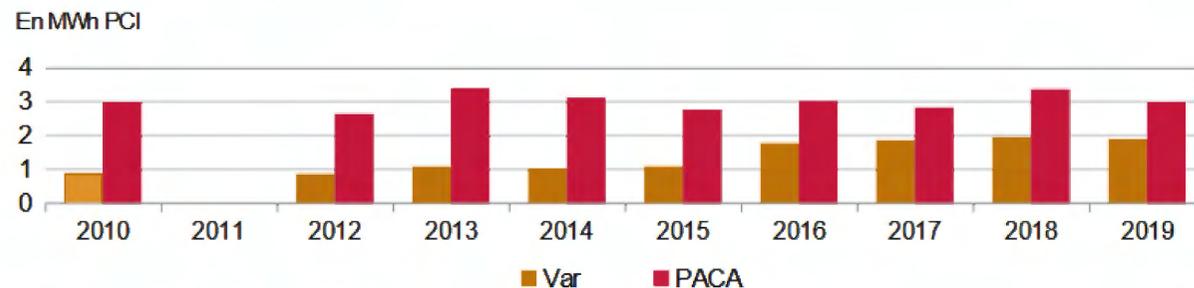
Note : La « production annuelle injectée » correspond à la production annuelle d'énergie injectée dans le réseau électrique au niveau du Var.

Production d'énergie renouvelable par habitant en 2019, par EPCI



Réalisation : DDTM du Var, octobre 2022
Sources : ©IGN-BD TOPO 2021/12 ; Base de données CIGALE - Observatoire Régional de l'Énergie, du Climat et de l'Air (ORECA), Provence-Alpes-Côte d'Azur / inventaire AtmoSud v8.4 du 2022-05-02

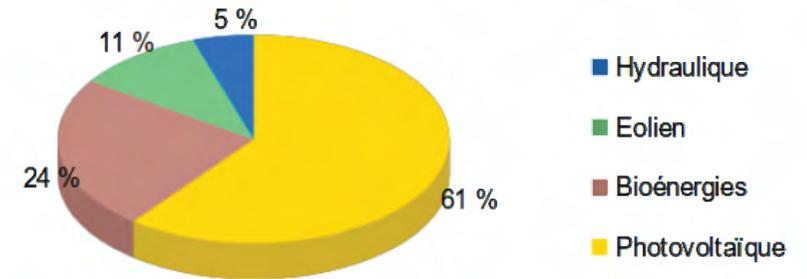
Evolution de la production d'EnR par habitant



Note : données 2011 non disponibles
Source : Base de données CIGALE – Observatoire Régional de l'Énergie, du Climat et de l'Air (ORECA), PACA / inventaire AtmoSud (07/2022)

(chauffage individuel ou collectif) faiblement utilisé. La méthanisation (ordures ménagères, déchets verts et agricoles, boues de station d'épuration) est également à développer.

Répartition de la production d'énergie renouvelable dans le Var en 2022, par filière



Sources : ODRE, Registre National des Installations de production et de stockage d'électricité en date du 30/04/2022 ; ENEDIS

Définitions

- Les **énergies renouvelables** (EnR) sont des énergies dérivées de processus naturels en perpétuel renouvellement.
 - Les EnR électriques comprennent l'hydraulique, l'éolien, l'énergie marémotrice, le solaire photovoltaïque.
 - Les EnR thermiques comprennent le bois de chauffage, les résidus de bois et de récoltes incinérés, les déchets urbains et industriels d'origine biologique incinérés, le biogaz, les biocarburants, le solaire thermique, la géothermie valorisée sous forme de chaleur ou d'électricité et les pompes à chaleur.

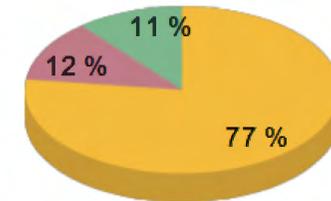
- La **bioénergie** est une énergie issue de la biomasse. Ce terme désigne l'ensemble des matières organiques d'origine végétale (algues incluses), animale ou fongique (champignons) pouvant devenir source d'énergie par combustion, après méthanisation, par incinération ou après de nouvelles transformations chimiques. La filière bioénergie comprend les biogaz, les déchets papeterie/carton, les déchets urbains, le bois-énergie et les autres biocombustibles solides.

• Installations photovoltaïques

Energie solaire injectée en 2022 par EPCI, selon le type d'installation photovoltaïque



Répartition de la puissance installée par filière photovoltaïque dans le Var en 2022



- Petites toitures (< 36 kW, surface 180 m²)
- Ombrières et grandes toitures (> 36 kW et < 1 MW, surface < 5000 m²)
- Centrales photovoltaïques au sol (> 1 MW, surface > 5000 m²)

Note : les traitements de données ne prennent pas en compte l'autoconsommation

Sources : ODRE, registre national des installations de production et de stockage d'électricité en date du 30/04/2022 ; ENEDIS

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe comme objectif une production de 40% d'EnR en 2030. Dans le Var, dont la consommation est actuellement de 6 000 GWh, la production devra donc passer à 2 400 GWh. La production d'EnR sur le département est actuellement évaluée à 900 GWh. Le déficit à combler d'ici 2030 est donc de 1 500 GWh ce qui équivaut à l'installation d'une puissance supplémentaire de 1 GWc de CPS, soit une surface de production d'environ 1 500 ha. La surface totale de CPS dans le Var est actuellement de 500 ha pour une puissance installée de 250 MWc.

Réalisation : DDTM du Var, août 2022

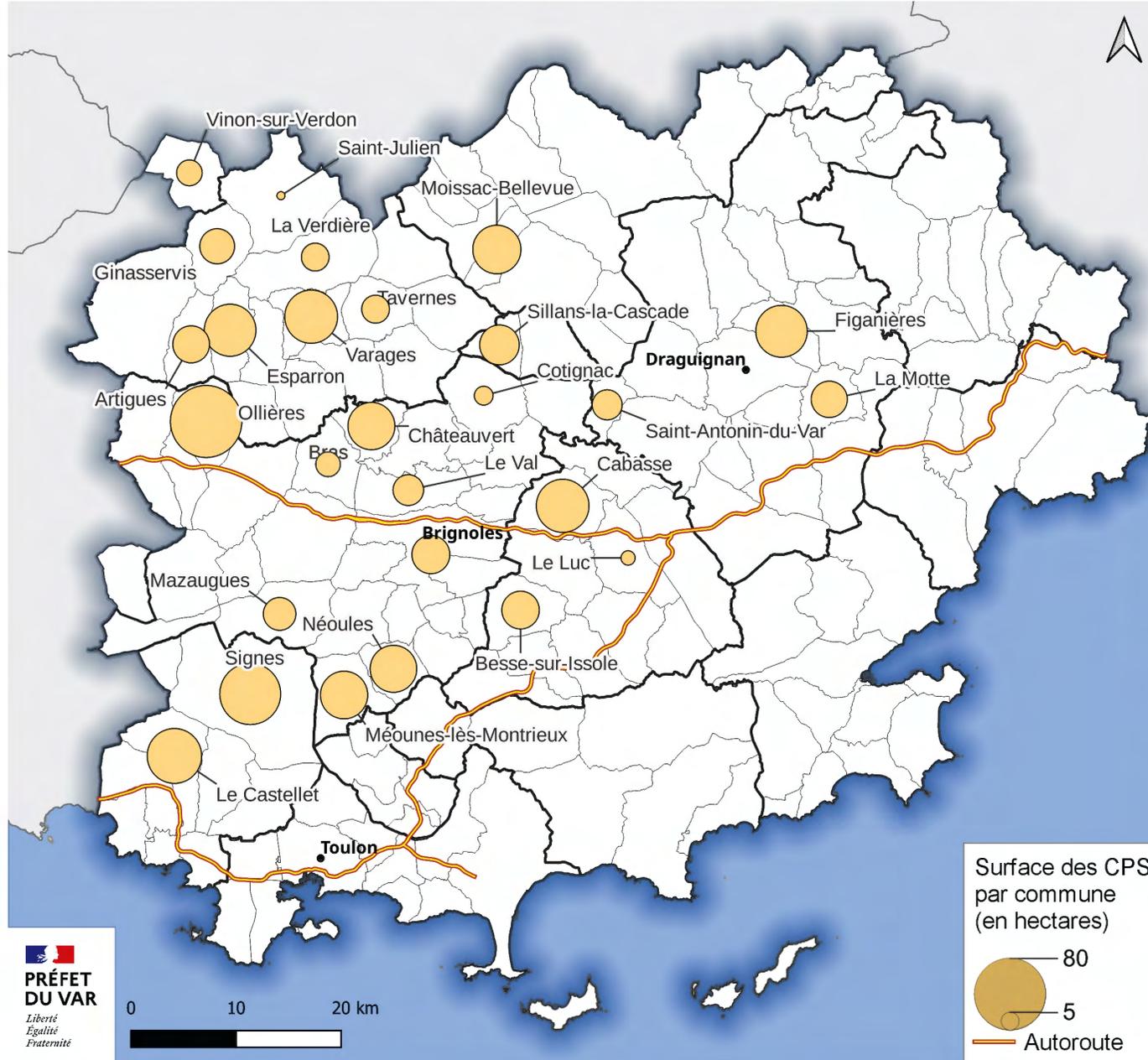
Sources : ©IGN-BDTopo 2021/12 ; Registre National des Installations de production et de stockage d'électricité ; ENEDIS ; données DDTM83/SPP 2022

Notes :

- L'énergie solaire injectée correspond à la quantité d'électricité issue de la production photovoltaïque livrée dans le réseau public afin qu'il en assure la distribution.

- Moyenne annuelle glissante calculée pendant 12 mois entre avril 2021 et avril 2022.

Surface des centrales photovoltaïques au sol en 2022, par commune



Définitions

• L'énergie solaire est utilisée essentiellement pour deux usages, la production d'électricité ou la production de chaleur :

- L'énergie solaire **photovoltaïque** transforme le rayonnement solaire en électricité grâce à des cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux qui peuvent être installés sur des bâtiments ou posés sur le sol.

- L'énergie solaire thermodynamique produit de l'électricité via une production de chaleur.

L'électricité produite peut être utilisée sur place ou injectée dans le réseau de distribution électrique.

• Une **centrale photovoltaïque au sol (CPS)** est constituée de panneaux solaires montés sur des tables d'assemblage en métal fixées aux sols et organisées en rangées. Ces panneaux sont orientés pleins sud et inclinés afin de capter une quantité plus importante d'énergie solaire.



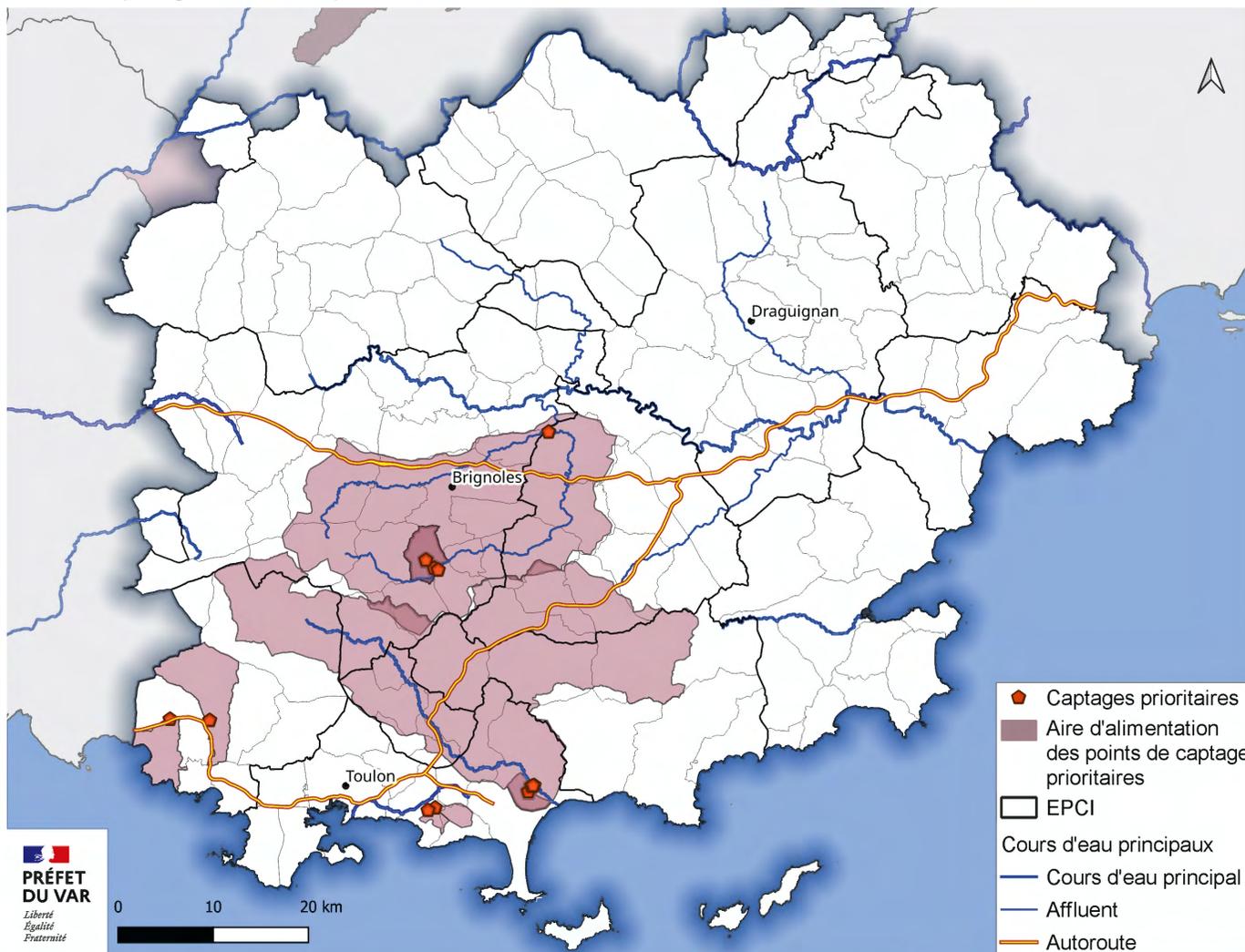


Protection des ressources et du patrimoine naturel

• Zones à enjeux eau potable et captages prioritaires

Dans son objectif de gestion durable de la ressource en eau, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) prévoit d'assurer sur le long terme la qualité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine. La délimitation des points de captage des eaux et leurs périmètres de protection visent à lutter contre les pollutions et à protéger la ressource.

Les captages d'eau prioritaires du Var en 2022



La qualification de captages prioritaires intervient pour prioriser la mise en œuvre d'un plan d'action visant à restaurer et préserver la ressource. L'objectif est d'obtenir une qualité des eaux brutes suffisante pour limiter, voire éviter, les différents traitements de l'eau avant sa distribution dans le réseau d'eau potable.

Définitions

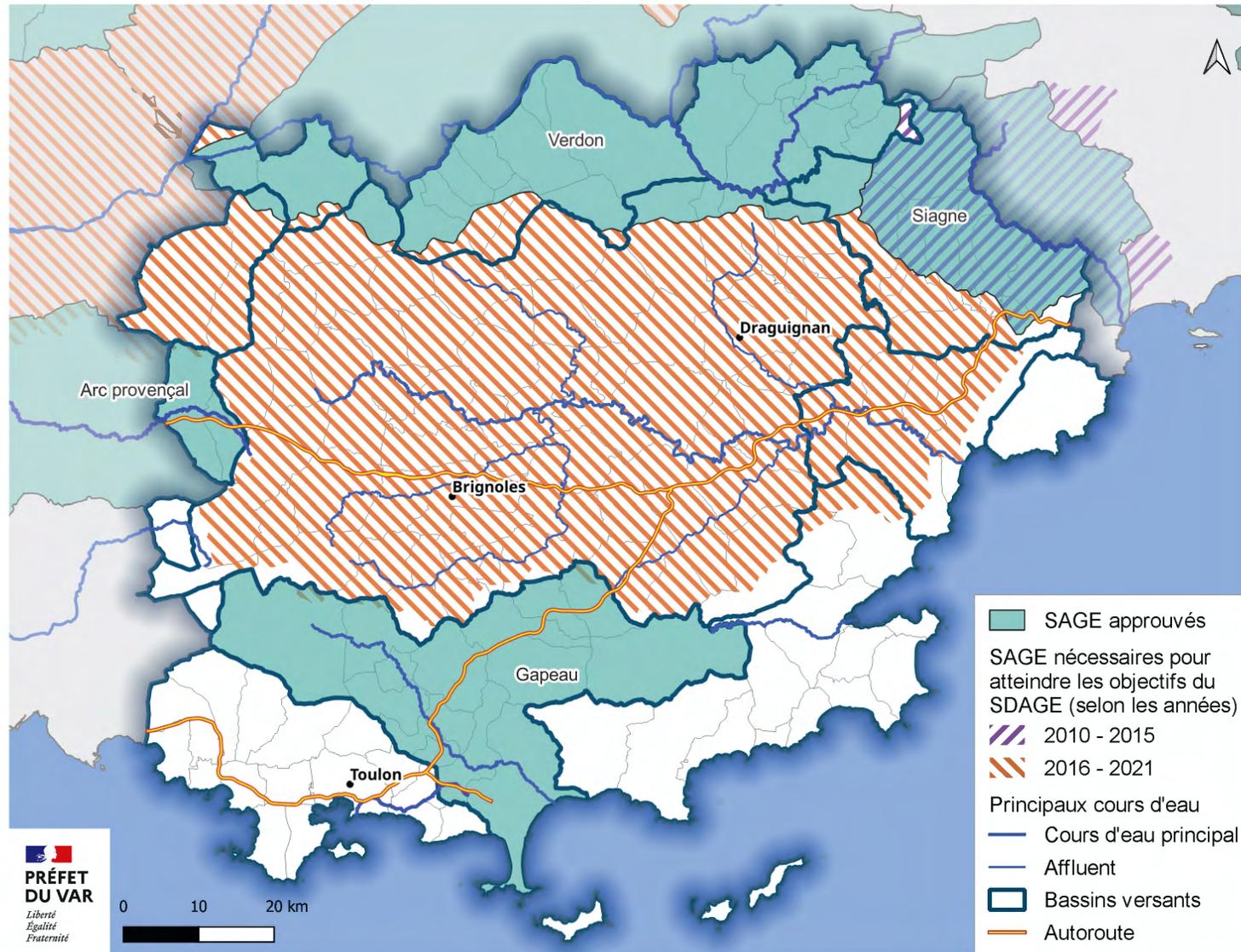
• Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** est l'outil de planification des grands bassins hydrographiques français. Il y en a sept en métropole et cinq en outre-mer. Renouvelé tous les six ans, il fixe les objectifs de bon état des milieux aquatiques dans le bassin et identifie les orientations qui doivent permettre d'atteindre ces objectifs. Il définit les principes d'une gestion durable de la ressource en eau, fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau et détermine les aménagements à mettre en place afin d'assurer la protection et l'amélioration des milieux.

Le Var fait partie du SDAGE Rhône-Méditerranée qui s'étend de la Haute-Saône jusqu'aux Pyrénées Orientales et couvre toute la côte méditerranéenne.

• Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), sont des outils de planification dont l'objectif principal est de mettre en œuvre la politique définie par le SDAGE à une échelle locale. Les SAGE ne couvrent pas la totalité du territoire, mais plusieurs schémas sont déjà adoptés, ou en cours d'élaboration. Dans les territoires où un SAGE est approuvé et mis en œuvre, les projets d'aménagement doivent tenir compte des orientations et objectifs locaux.

Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Var en 2022



Définitions

- Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** permet de décliner sur un plus petit territoire les orientations identifiées par le SDAGE pour mieux s'adapter au contexte local. Le SAGE doit obligatoirement être compatible avec les orientations du SDAGE pour assurer la cohérence de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin hydrographique.

- Le **bassin versant** est une zone géographique de collecte des eaux délimitée en amont par les lignes de partage des eaux, ou lignes de crête, et en aval par l'exutoire (cours d'eau ou plan d'eau). Tous les écoulements obtenus par les précipitations alimentent le même exutoire.

Note : Les SAGE « nécessaires » sont des SAGE identifiés comme nécessaires par les SDAGE (de la même période) pour respecter les orientations fondamentales et les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.

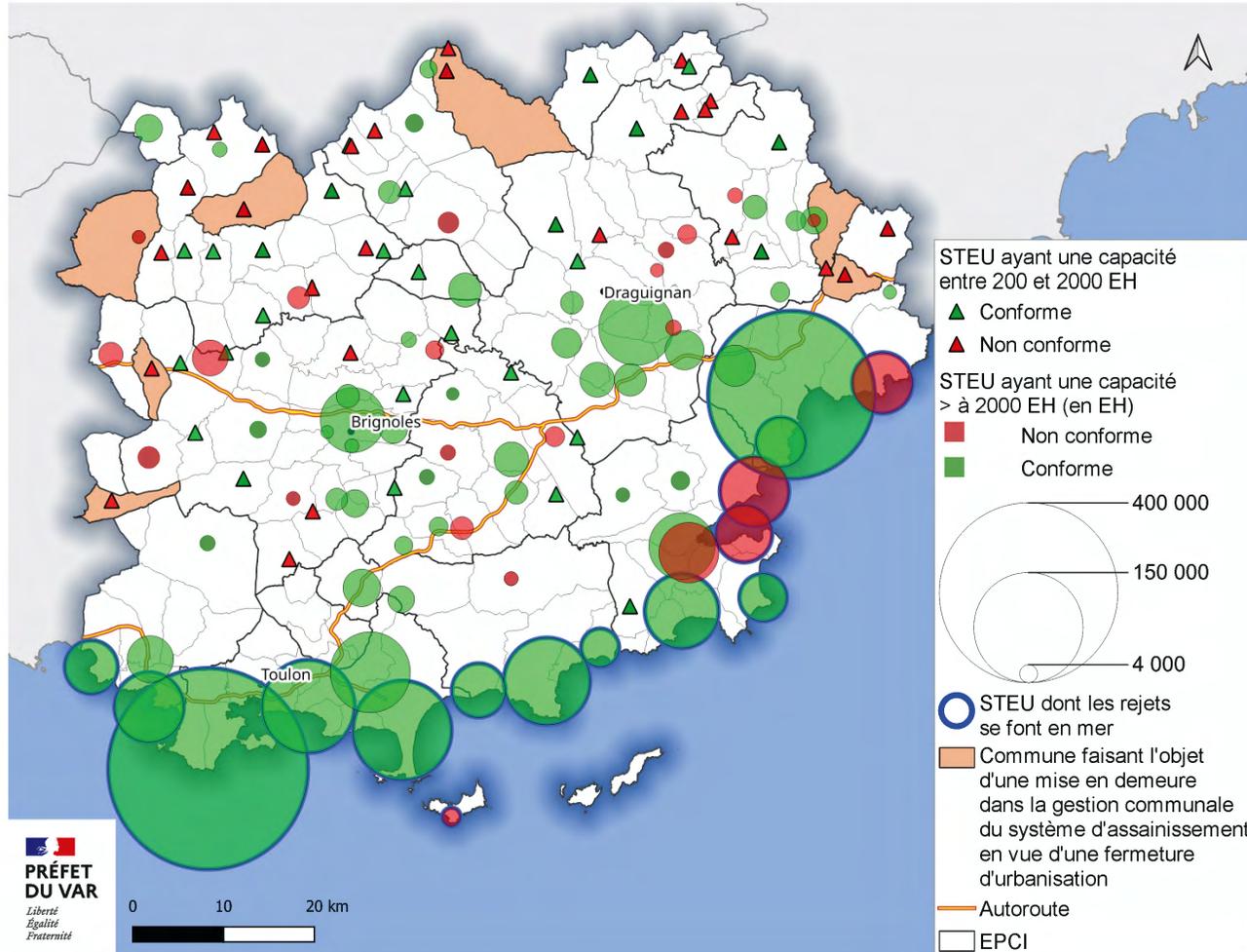
Réalisation : DDTM du Var, août 2022

Sources : ©IGN-BD TOPO 2021/12 ; Eau France, cartes thématiques du SDAGE et PDM 2022-2027

● Traitement des eaux usées

Les stations de traitement des eaux usées (STEU) sont des infrastructures prévues pour réceptionner les eaux consommées récupérées par les systèmes de canalisations. L'eau usée, une fois traitée et dépolluée, est ensuite rejetée dans les milieux naturels. Le Var recense 129 « petites » STEU (dont la capacité est supérieure à 200 Équivalent Habitant -EH). La plupart des STEU aux capacités les plus importantes (supérieures à 2 000 EH) se situent sur le littoral, où les rejets s'effectuent directement en mer. En 2021, 71 % des « grandes » stations sont considérées comme conformes au regard de leurs performances, de leurs équipements et de leurs objectifs, contre seulement 52 % des « petites » stations.

Conformité des stations de traitement des eaux usées (STEU) en 2021



Réalisation : DDTM du Var, septembre 2022

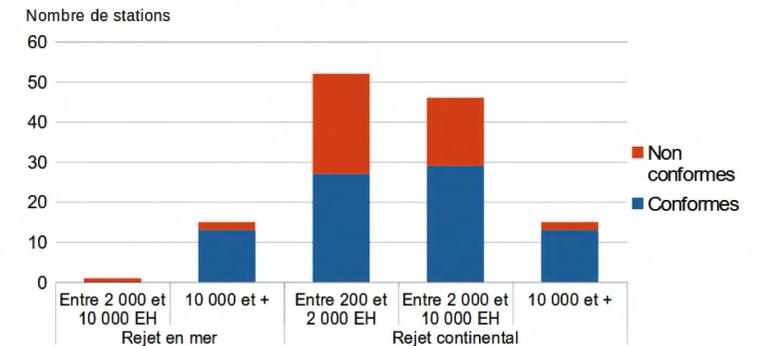
Sources : ©IGN-BDTopo 2021/12 ; DDTM83/SEBIO, données 2021

Note : les stations de traitement des eaux usées (STEU) se composent des ouvrages de traitement des eaux usées et des boues, du déversoir en tête de station et d'éventuels ouvrages de dérivation en cours de traitement. Cette dénomination correspond communément aux stations d'épuration.

L'unité de mesure «Équivalent Habitant (EH)» se base sur la quantité d'eau usée émise par personne et par jour.

Atlas du Var | 2023

Conformité des STEU du Var en 2021

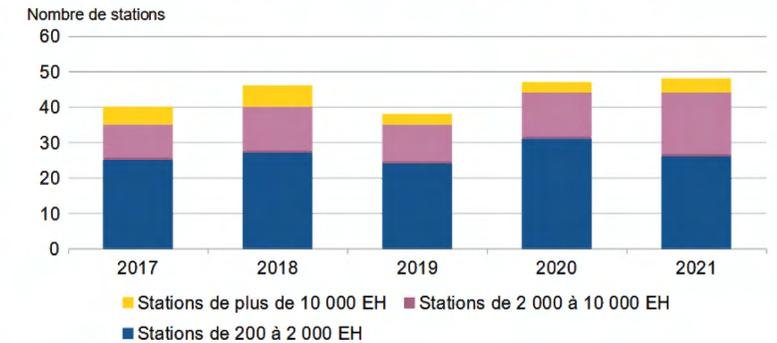


Source : DDTM 83 / SEBIO, novembre 2022

Notes :

- Il n'existe qu'une seule STEU avec rejets en mer dont la charge maximale est comprise entre 2 000 et 10 000 EH. Elle est non conforme depuis 2016.
- Le statut final de conformité est défini par la DDTM83 au regard des conformités de performance et d'équipement, ainsi que de l'atteinte des objectifs fixés pour chaque STEU.
- Toutes les STEU dont la capacité est comprise entre 200 et 2 000 EH ont des rejets continentaux.

Evolution du nombre de STEU non conformes dans le Var



Source : DDTM 83 / SEBIO, novembre 2022

LUTTE CONTRE L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ

• Espaces naturels protégés

Les espaces naturels peuvent être protégés par des dispositifs européens, nationaux et régionaux dans un objectif de préservation des espèces et des habitats. Le Var abrite de nombreux sites particulièrement riche en biodiversité (les gorges du Verdon, les massifs des Maures et de la Sainte-Baume, les îles d'Or, etc.) qui sont soumis à des réglementations spécifiques.

Espaces naturels protégés : la protection réglementaire



Définitions

- Un **parc national** est un dispositif protégeant des territoires exceptionnels en leur zone centrale (« cœur de parc » - en général inhabitée ou faiblement peuplée), tout en favorisant le développement économique, social et culturel de leur zone périphérique (« aire d'adhésion »).

- Une **réserve naturelle** (RN) est un espace protégeant un patrimoine naturel remarquable (faune, flore, milieu naturel) de toute intervention artificielle susceptible de le dégrader. On distingue les réserves naturelles nationales (RNN) et les réserves naturelles régionales (RNR).

- Les **espaces naturels sensibles** (ENS) sont établis à l'initiative des conseils départementaux et ont pour objectif de protéger un patrimoine naturel, paysager ou géologique remarquable. Ils représentent un premier pas vers la constitution d'une « Trame Verte et Bleue ».

- Un **arrêté de protection de biotope** (APB) correspond à une aire protégée à caractère réglementaire ayant pour objectif de prévenir, par des mesures spécifiques de préservation de son biotope, la disparition d'espèces protégées.

- Les **réserves biologiques** permettent de protéger les espèces et les habitats remarquables ou représentatifs des forêts publiques. Elles sont gérées par l'Office national des forêts (ONF).

Espaces naturels protégés : la protection européenne



Réalisation : DDTM du Var, novembre 2022

Sources : ©IGN-BDTopo 2021/12 ; DREAL PACA 2022 ; INPN données 2020

Définitions

- Les sites Natura 2000 s'inscrivent au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union Européenne visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau écologique européen mis en place en application de la Directive « Oiseaux » et de la Directive « Habitats » vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.

Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.



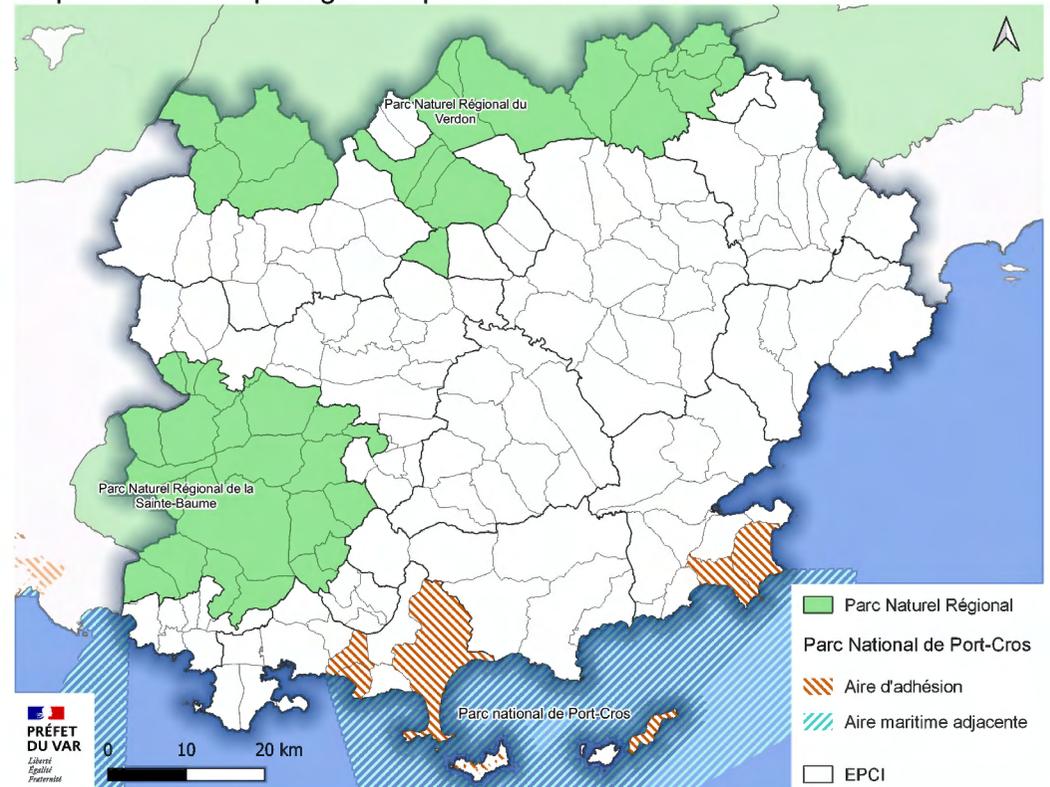
Espaces naturels protégés : la protection foncière



Réalisation : DDTM du Var, novembre 2022
 Sources : ©IGN-BDTopo 2021/12 ; DREAL PACA 2020 et 2022 ; Direction de la gestion immobilière et foncière du Département du Var 2022



Espaces naturels protégés : la protection contractuelle



Réalisation : DDTM du Var, novembre 2022
 Sources : ©IGN-BDTopo 2021/12 ; DREAL PACA 2022

• Sites classés, sites inscrits

La réglementation portant sur le classement et l'inscription des sites a pour objectif de préserver les espaces, notamment naturels, de qualité et remarquables relevant de l'intérêt général. Tous les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux d'un site classé ou inscrit sont soumis à autorisation. Le Var abrite de nombreux sites naturels et bâtis qui ont fait l'objet d'un classement, notamment près du littoral.

Sites classés et sites inscrits en 2022



Définitions

- Un **site classé** est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue.

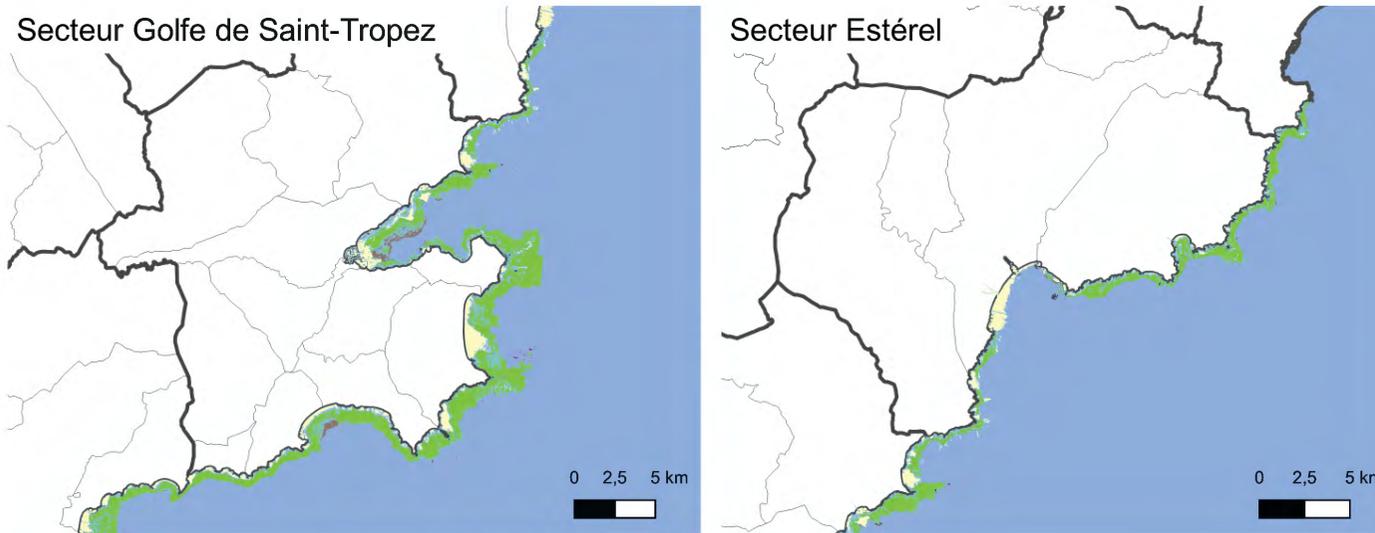
- Un **site inscrit** est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque souvent moins sensible ou plus humanisé qu'un site classé, mais présentant suffisamment d'intérêt pour faire l'objet d'une vigilance particulière.



Réalisation : DDTM du Var, août 2022
Sources : ©IGN-BDTopo 2021/12 ; DREAL PACA Sites classés et inscrits 2022

• Herbiers de posidonie

La *Posidonia Oceanica* est une espèce endémique protégée de la mer Méditerranée. Son abondance sur les plages et au fond de la mer se confronte à la forte attractivité du territoire qui amène de nombreux plaisanciers à venir mouiller sur les côtes du Var. Une densité de mouillage trop élevée dans un herbier de posidonies peut avoir des effets dévastateurs sur l'écosystème qu'il abrite. Le déplacement de la chaîne au gré de la houle et la remontée non maîtrisée de l'ancre au moment du départ arrachent la posidonie et laissent un herbier en mauvais état. Une fois l'herbier mort, il ne peut se régénérer.



Cette espèce endémique de la Méditerranée joue un rôle très important dans la lutte contre l'érosion, la capture de CO₂, et constitue un lieu de protection et de réserve de nourriture pour les espèces marines. C'est une espèce protégée aussi bien vivante que morte, lorsqu'elle se dépose sur les plages.

Définitions

- La **posidonie** (*Posidonia Oceanica*) est la plante aquatique la plus répandue des eaux méditerranéennes. Occupant entre 25 000 et 50 000 km², cette plante à fleurs se développe dès les premiers mètres, dans les herbiers de posidonies, et jusqu'à 40m de profondeur. Également appelée « le poumon de la Méditerranée », cet organisme est l'une des sources d'oxygène les plus importantes et favorables à la biodiversité de son écosystème.

- La **biocénose** est l'ensemble des organismes vivants (animaux et végétaux dont micro-organismes) qui occupent un écosystème donné. Ce groupement d'êtres vivants est caractérisé par une composition spécifique déterminée et par l'existence de phénomènes d'interdépendance. Il occupe un espace que l'on appelle biotope et constitue avec lui l'écosystème. Une biocénose se modifie au cours du temps.

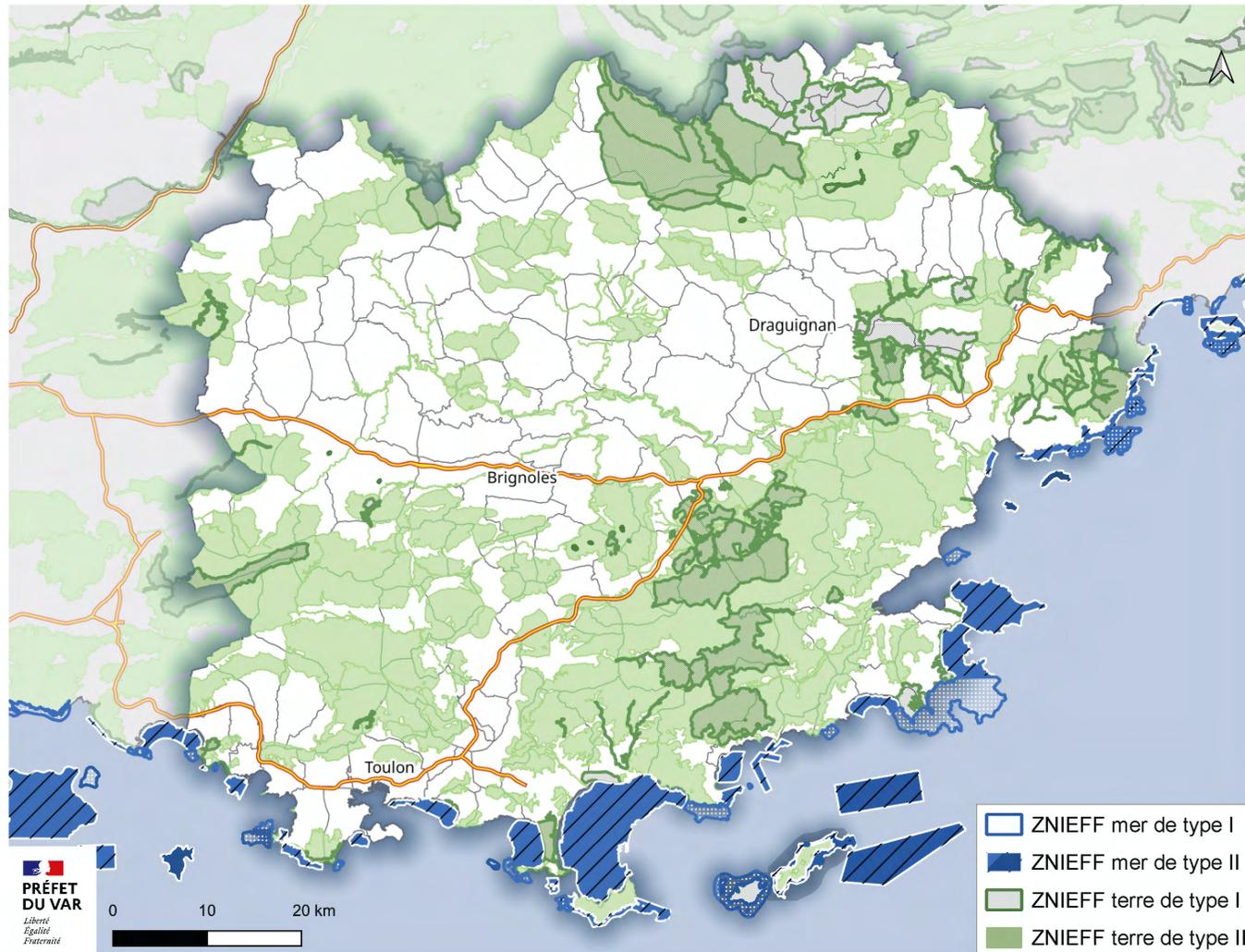
Note : données non disponibles pour le secteur de la rade de Toulon.

● Inventaire et connaissance de la biodiversité

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance de la biodiversité. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe mais vise à répondre à trois objectifs principaux :

- Améliorer la connaissance du patrimoine naturel en contribuant à l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques et floristiques du territoire national.
- Établir un inventaire cartographié constituant une des bases scientifiques majeures de la politique nationale de protection de la nature.
- Disposer d'une base de connaissances associée à un zonage accessible à tous dans l'optique d'améliorer la prise en compte des espaces naturels avant tout projet, de permettre une meilleure détermination de l'incidence des aménagements sur ces milieux et d'identifier les nécessités de protection de certains espaces fragiles.

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique



Définitions

• Une **Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)** est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Les secteurs concernés doivent être particulièrement intéressants sur le plan écologique, notamment en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes qu'ils constituent, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées.

La classification en zone type I ou II a été établie selon le type d'intérêt, de conservation et d'artificialisation :

- les **zones de type I**, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées ;

- Les **zones de type II**, grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire, etc.) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Réalisation : DDTM du Var, 2022

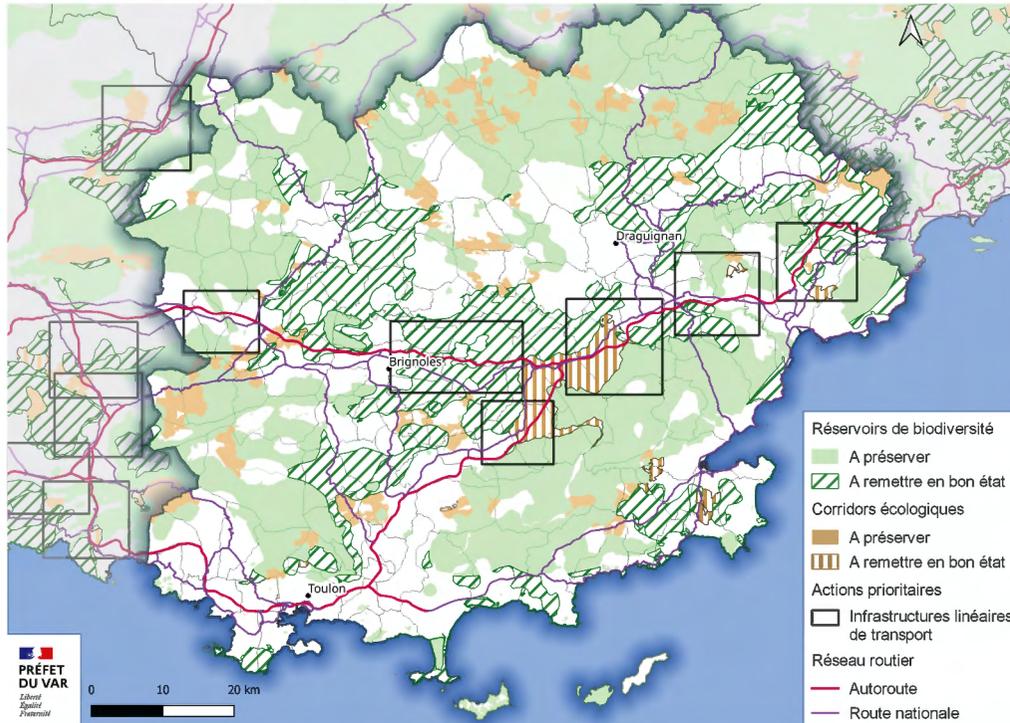
Sources : ©IGN-BDTopo 2021 ; DREAL PACA, ZNIEFF terre de type I et II (2022), ZNIEFF mer de type I et II (2020)

Atlas du Var | 2023

● Trame verte et bleue et obstacles à la continuité

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres (composante verte) et aquatiques (composante bleue) identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) ainsi que par les documents de planification de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette trame a également pour ambition de restaurer les habitats et ainsi lutter plus efficacement contre la fragmentation des milieux naturels.

Trames vertes dans le Var en 2017



Trames bleues dans le Var en 2017



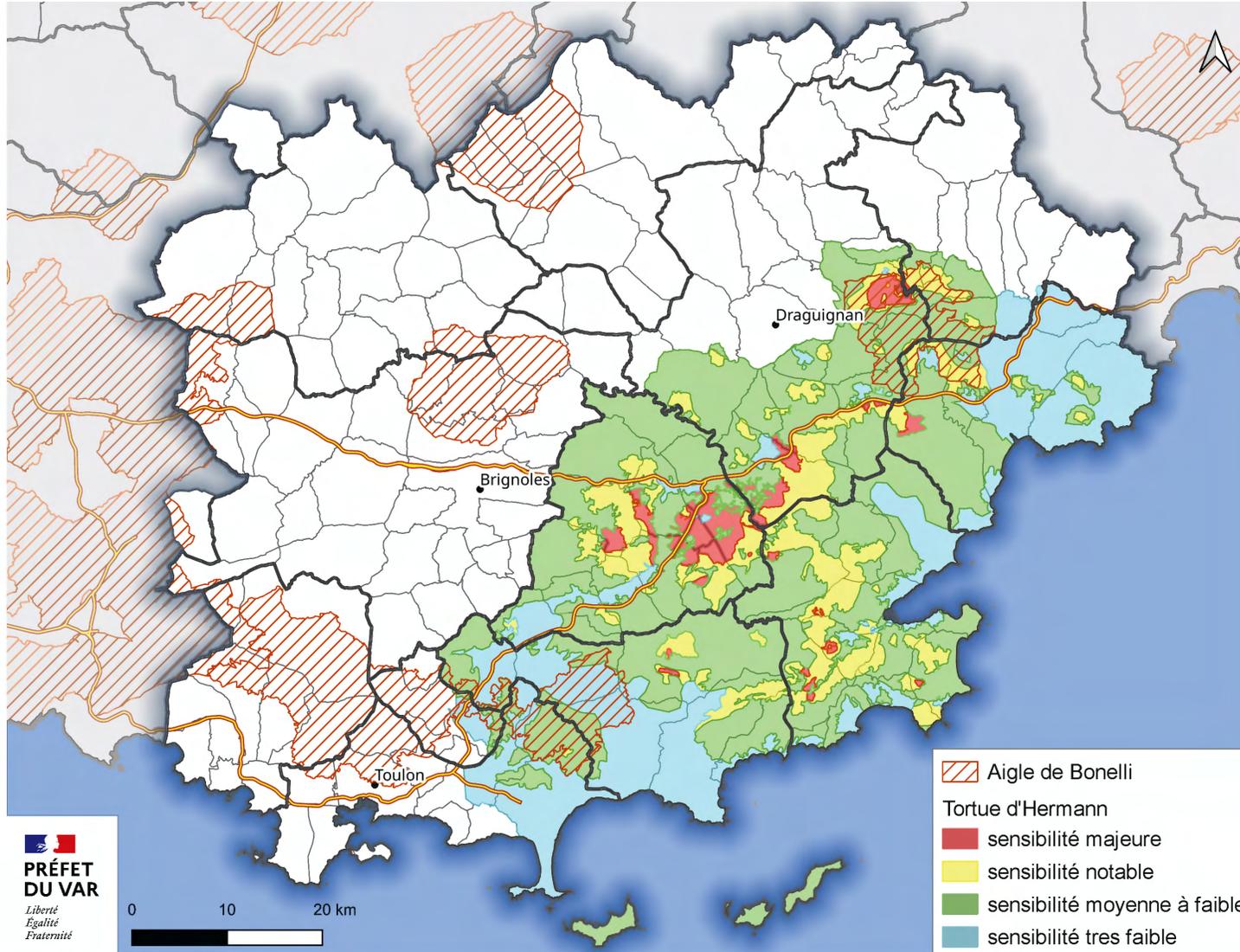
Définitions

- La **trame verte et bleue (TVB)** est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer et assurer ainsi leur cycle de vie. Elle porte l'ambition d'inscrire la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire.
- Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.
- Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée et où les espèces peuvent y effectuer tout ou partie de leur cycle de vie. Les habitats naturels peuvent y assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
- Le plan d'action du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) contient des **actions prioritaires** portant sur des éléments de la TVB régionale devant bénéficier en priorité de mesures de préservation ou de remise en bon état et prenant en compte les activités socio-économiques.

● Plans nationaux d'action (PNA)

Certaines espèces faunistiques ou floristiques sont particulièrement menacées du fait des activités humaines. Ces menaces peuvent conduire à leur raréfaction, voire à leur extinction sur tout ou partie des territoires qui les abritent. Afin d'assurer la conservation ou le rétablissement des espèces menacées, les plans nationaux d'actions (PNA) ont pour objectif d'organiser un suivi cohérent des populations concernées et de mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à leur restauration ou à celle de leurs habitats.

Plans nationaux d'actions : Aigle de Bonelli et tortue d'Hermann



Réalisation : DDTM du Var, avril 2022
Source : ©IGN-BDTopo 2021/12 ; DREAL 2018

Définitions

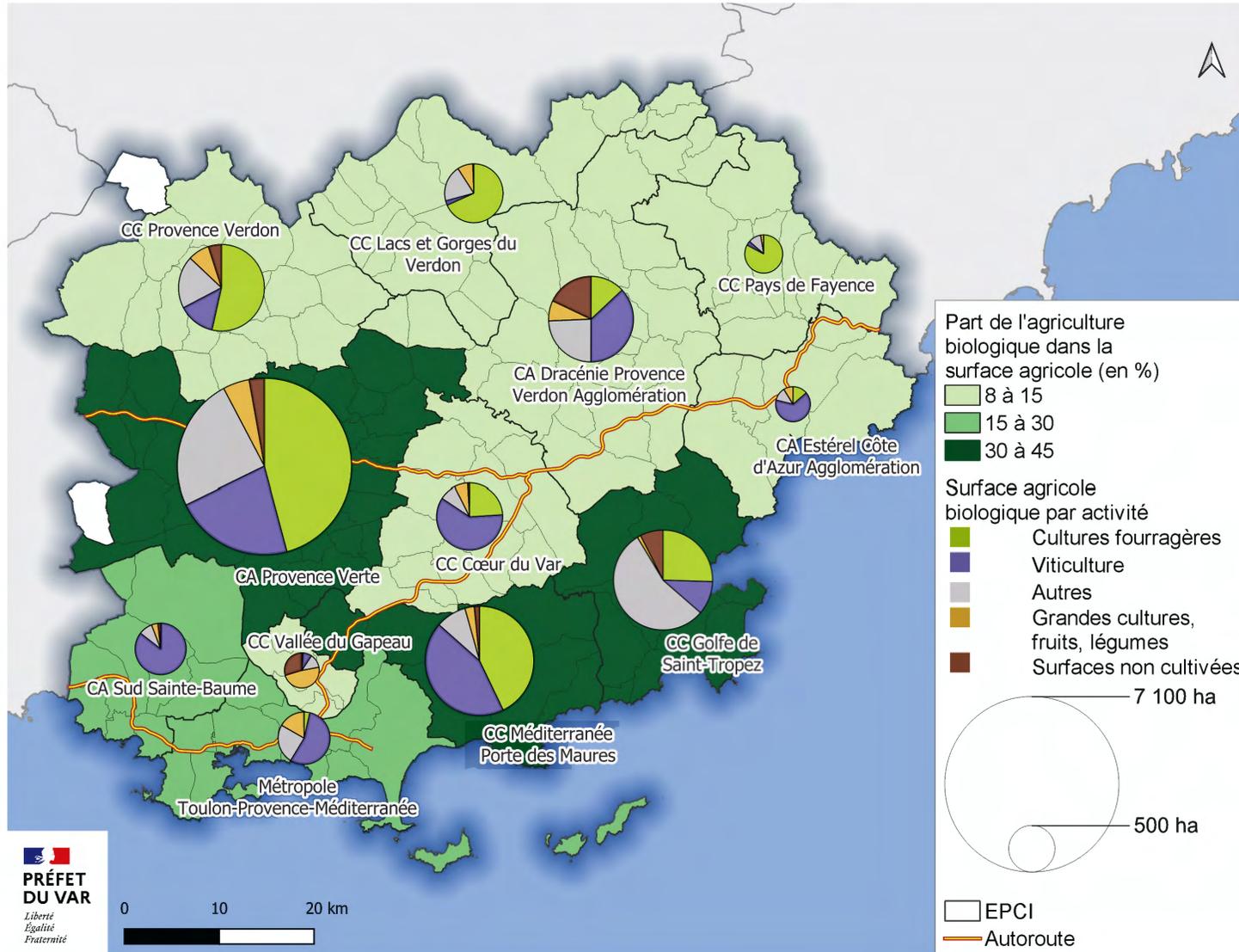
- Les **plans nationaux d'actions (PNA)** sont des outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. Cet outil est mobilisé lorsque les autres politiques publiques environnementales et sectorielles, incluant les outils réglementaires de protection de la nature, sont jugées insuffisantes pour aboutir à cet objectif.



• Agriculture biologique

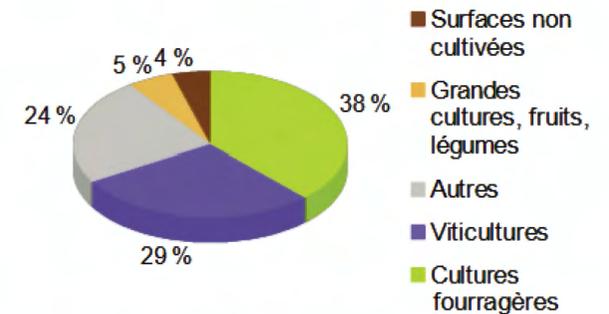
L'agriculture biologique est fondée sur trois grands principes : gestion durable de l'agriculture, respect des équilibres naturels et de la biodiversité et promotion des produits de haute qualité dont l'obtention ne nuit ni à l'environnement, ni à la santé humaine, ni à la santé des végétaux et animaux. Dans le Var, les terres cultivées en agriculture biologique représentent un quart de la surface agricole utile.

Surface agricole utile cultivée en agriculture biologique par EPCI en 2020



Entre 2010 et 2020, cette part de la surface cultivée en agriculture biologique a plus que doublé. Les plus grandes surfaces de cultures et notamment d'agriculture biologique sont situées au centre et au nord-ouest du département et sont principalement consacrées à la vigne et à la culture fourragère.

Surface agricole biologique en 2020 dans le Var, selon le type de culture



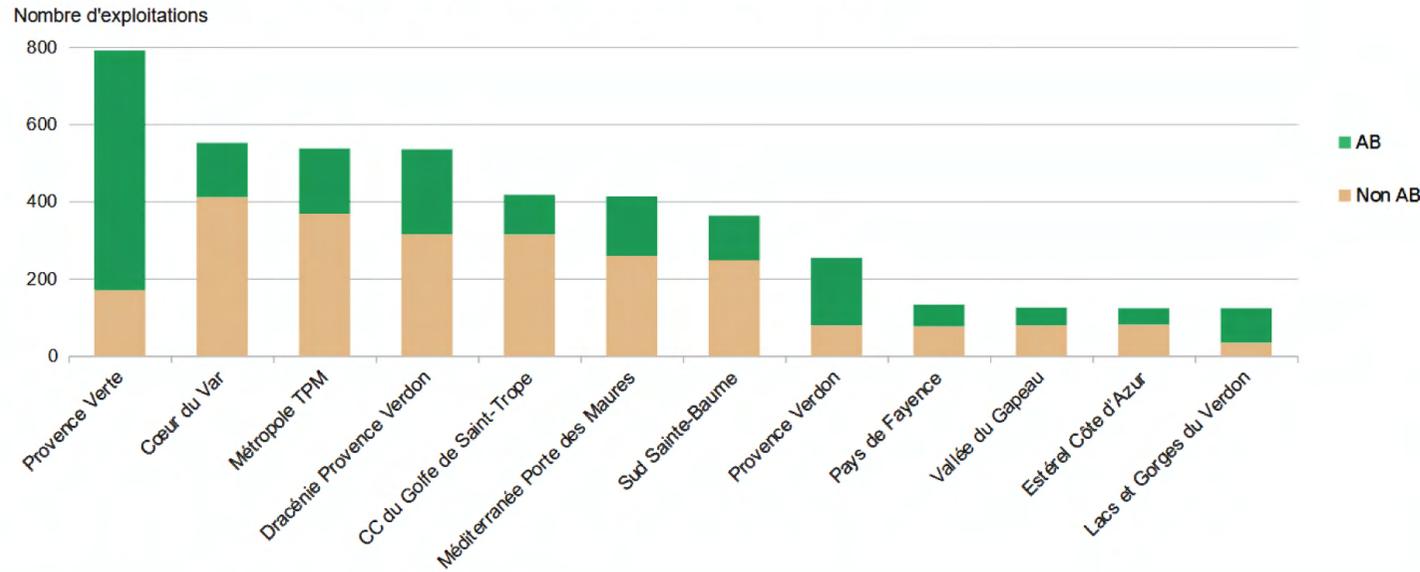
Sources : Agence Bio, Agreste Recensement Agricole 2020

Note : la catégorie « autres » représente les plantes à parfums aromatiques et médicinales (PPAM), engrais verts, fleurs, champignons, cultures en jachères, etc.

Réalisation : DDTM du Var, août 2022

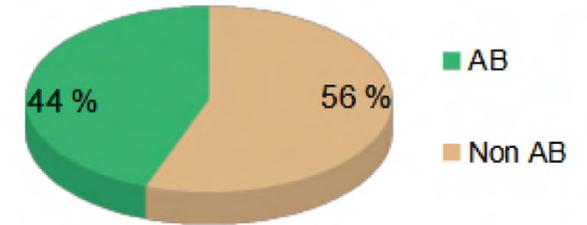
Sources : ©IGN-BDTopo 2021/12 ; Agence Bio 2020 ; Recensement Agricole Agreste 2020

Nombre d'exploitations certifiées en agriculture biologique par EPCI en 2020



Sources : Agence BIO, Agreste Recensement agricole 2020

Part d'exploitations certifiées en agriculture biologique dans le Var en 2020



Sources : Agence Bio, Agreste Recensement agricole 2020

Définitions

- La **Superficie Agricole Utilisée (SAU)** est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables, les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers, ...).
- L'**agriculture biologique (AB)** est un mode de production ayant recours à des pratiques de culture et d'élevage soucieuses du respect des équilibres naturels. Elle exclut l'usage des produits chimiques de synthèse, des OGM et limite les intrants. Pour être certifiés, les exploitants doivent se conformer à la réglementation européenne en la matière. En complément, certains produits et activités sont également encadrés par des cahiers des charges nationaux.

Evolution de la part en agriculture biologique dans la SAU						
Comparaison entre territoires	2010			2020		
	SAU	Surface AB	Part AB	SAU	Surface AB	Part AB
Var	66 584 ha	6 373 ha	10 %	77 785 ha	19 192 ha	25 %
Région PACA	609 368 ha	50 909 ha	8 %	628 453 ha	150 343 ha	24 %
France	27 087 794 ha	559 389 ha	2 %	26 880 583 ha	1 972 606 ha	7 %



© Laurent Mignaux, terre